REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

formément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121

accessible sur le site internet www.montigny95.fr

JANVIER-FEVRIER-MARS 2019

04-avr-19

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service des Affaires Générales et transversales, situé au 14 rue Fortuné Charlot, Hôtel de Ville, 1er étage.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13H30 à 17h30

DECISIONS		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Administration Générale	DEC 19.007	Renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour l'année 2019.
Administration Générale	DEC 19.008	Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour les services municipaux avec Société EG RETAIL France SAS.
Assurances	DEC 19.001	Avenant n°1 de régularisation de la cotisation de l'année 2017 portant sur le lot n°3 Responsabilité civile et risques annexes de l'appel d'offres ouvert n°16.036 pour les marchés publics d'assurances.
Assurances	DEC 19.015	Avenant n°3 de régularisation de la cotisation de l'année 2018 portant sur l'appel d'offre ouvert n° 16.037 – assurance flotte automobile - marchés publics d'assurances.
Assurances	DEC 19.016	Avenant n° 1 portant sur l'appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurances - lot n° 4 – flotte automobile – Résiliation de l'assurance Auto collaborateurs.
Bâtiment	DEC 19.003	Avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, avec la Société ENGIE Cofely.
Bâtiment	DEC 19.033	Marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci avec la Société DIAGNOSTICS TECHNIQUES ETUDES DE STRUCTURE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DEMO).
Bâtiment	DEC 19.036	Avenant n° 1 au marché de fourniture de matériaux de bâtiment avec la Société MAGELEC – lot n° 4 électricités.
Culture	DEC 19.005	Convention de prestation à titre gratuit avec l'artiste Hennie Bonnier, pour une exposition à la Maison des Talents du 11 au 27 janvier 2019.
Culture	DEC 19.009	Avenant au contrat à la convention Cultures du coeur Val d'Oise, pour la mise à disposition de places gratuites lors des séances tout public à destination des personnes en situation de précarité économique et de vulnérabilité sociale.
Culture	DEC 19.010	Contrat de cession avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle Petit orchestre de jouets.
Culture	DEC 19.011	Contrat avec l'association Cie A suivre, pour trois représentations du spectacle "Vivement le printemps"'.
Culture	DEC 19.017	Contrat de cession avec la société Pascal Legros organisation pour la représentation du spectacle "Les virtuoses".
Culture	DEC 19.019	Contrat de cession avec la société Arthur World pour le spectacle "Gus illusionniste".
Culture	DEC 19.040	Conventions de prestation des artistes Annabelle Amory et Chantal Emmanuel à la Maison des Talents - Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles.
Culture	DEC 19.041	Contrat de cession avec la Compagnie Porte-voix pour le spectacle Boucle d'O.
Culture	DEC 19.042	Contrat de prestation avec l'Association La Huppe Galante, dans le cadre du parcours conte.

Enfance	DEC 19.018	Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année scolaire 2019, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et hors TAP.
Entretien	DEC 19.014	Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour l'entretien des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.
Entretien	DEC 19.022	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois. (Lot 1 : Produits d'entretien pour les surfaces et d'hygiène).
Entretien	DEC 19.023	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois. (Lot 2 : Produits d'entretien courant pour les sols).
Entretien	DEC 19.026	Marché à procédure adaptée pour la vérification du matériel de lutte contre l'incendie avec la Société PARFAM SAS.
Entretien	DEC 19.027	Marché à procédure adaptée pour l'entretien et le remplacement des alarmes incendie avec la Société SAVPRO SAS.
Entretien	DEC 19.039	Avenant n° 1 à l'appel d'offres ouvert sur les prestations de nettoyage des locaux de la Ville avec la société EDS LABRENNE PROPRETE. (Lot n° 1 Bâtiments communaux divers).
Environnement	DEC 19.032	Avenant n°1 pour le marché de prestations de lutte contre les animaux nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public, avec la Société ATEC HYGIENE.
Espace public	DEC 19.028	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ernest TURC SAS, Lot n° 1 : Bulbles.
Espace public	DEC 19.029	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ernest TURC SAS, Lot n° 2 : Plantes
Espace public	DEC 19.030	Marché à procédure adptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°3 : Arbustes et Sapins de Noël.
Espace public	DEC 19.031	Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°4 : Vivaces et Graminées.
Finances	DEC 19.012	Suppression de la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.
Finances	DEC 19.013	Suppression de la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.
Informatique	DEC 19.006	Avenant au contrat de maintenance avec la Société Ciril Group.
Informatique	DEC 19.021	Marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de tableaux et écrans numériques interactifs pour les écoles maternelles et élémentaires, avec la Compagnie Française d'Informatique (C.F.I), pour une durée d'un an, reconductible une fois.
Sécurité	DEC 19.020	Procédure adaptée pour l'organisation de prestations de gardiennage et de missions de sécurité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société AGIR SECURITE, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
Travaux	DEC 19.034	Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 1 Gros œuvre étendu /clos / couvert.

Travaux	DEC 19.035	Avenant n° 2 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société SERTAC.(Lot n° 2 Cloisons doublages/ faux plafonds).
Travaux	DEC 19.037	Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société FAYOLLE ET FILS – lot n° 9 Voirie et réseaux divers (VRD).
Travaux	DEC 19.038	Marché de travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts avec la Société VERTE ENTREPRISE.
Urbanisme	DEC 19.024	Consignation judiciaire dans le cadre de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de locaux à usages d'habitation appartenant à Monsieur DJURDJEVIC Daniel et Madame DJURDJEVIC Daliborka, sis 60 rue Marceau Colin, parcelle cadastrée section AK n° 669.
Urbanisme	DEC 19.025	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé pour le bien cadastré section AL n°40, sis 107 ter boulevard Victor Bordier.
Voirie	DEC 19.002	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la création d'une aire de jeux avec la Société Val d'Oise Paysage JCM.
Voirie	DEC 19.004	Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale avec la Société LACROIX SIGNALISATION, pour une durée d'un reconductible trois fois avec tacite reconduction.

DELIBERATIONS		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Administration Générale	DEL 19.001	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, et la Caisse des Ecoles pour l'organisation de prestations traiteurs.
Administration Générale	DEL 19.002	Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal.
Administration Générale	DEL 19.003	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E).
Administration Générale	DEL 19.004	Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC).
Administration Générale	DEL 19.005	Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val d'Oise, en vue de l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol.
Administration Générale	DEL 19.006	Avenant n°1 à la convention d'accès à "Mon compte partenaire" entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
Administration Générale	DEL 19.028	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société « Cars Lacroix S.A ».
Administration Générale	DEL 19.029	Conseil d'administration de Montigny-Câble : nomination d'un nouveau membre.
Affaires Générales	DEL 19.045	Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion sur la construction de ce quatrième terminal.
Affaires Scolaires	DEL 19.040	Création administrative et direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens.
Affaires Scolaires	DEL 19.041	Modification de la carte scolaire.
Affaires Scolaires	DEL 19.042	Convention relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la commune.
Affaires Scolaires	DEL 19.043	Approbation de la convention de mise à disposition de poulaillers dans les écoles.
Enfance	DEL 19.019	Convention de mise à disposition de berceaux à titre onéreux, au sein du futur établissement Multi-accueil « Les Bébés Explorateurs ».

Environnement	DEL 19.017	Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine.
Environnement	DEL 19.018	Aide à l'embellissement et au fleurissement des espaces extérieurs des copropriétés.
Environnement	DEL 19.034	Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables ».
Environnement	DEL 19.035	Instauration d'un permis de végétaliser - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant à la nature en ville.
Environnement	DEL 19.036	Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.
Environnement	DEL 19.037	Validation du plan d'action de l'Agenda 21.
Environnement	DEL 19.038	Candidature de la Commune à l'opération "Territoires engagés pour la nature en Île-de-France".
Finances	DEL 19.010	Débat d'orientation budgétaire 2019.
Finances	DEL 19.011	Contrat de Ville et Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité - Demande de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.
Finances	DEL 19.012	Mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes.
Finances	DEL19.013	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la réalisation du projet "Sur le chemin de notre école".
Finances	DEL 19.014	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune.
Finances	DEL 19.015	Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique.
Finances	DEL 19.020	Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.021	Vote du budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.022	Taux des taxes directes locales 2019.
Finances	DEL 19.023	Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur d'Antin résidences.
Finances	DEL 19.024	Demande de subvention - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance.
Finances	DEL 19.025	Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.026	Vote du budget primitif 2019 de la Commune.
Finances	DEL 19.027	Taux des taxes directes locales 2019.
Jeunesse	DEL 19.039	Mise en place d'un accompagnement scolaire numérique - fixation d'un tarif.
Personnel	DEL 19.007	Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Personnel	DEL 19.008	Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Personnel	DEL 19.009	Création et suppression de postes.
Personnel	DEL 19.030	Création de postes.
Personnel	DEL 19.031	Fixation du taux horaire - Ateliers sportifs.
Solidarité	DEL 19.044	Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.
Travaux	DEL19.032	Demande de financement dans le cadre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local (D.S.I.L).

Travaux	DEL 19.033	Conventions d'échange de données entre la Ville et SYNCOM.
Urbanisme	DEL 19.016	Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPI).

ARRETES		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Administration Générale	AR 19.0056	Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Philippe BENNAB.
ministration Géné	AR 19.0091	Arrêté portant délégation de signature à Madame Malika HAZZAB.
ministration Géné	AR 19.107	Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Nicole BARIN.
faires économiqu	AR 19.084	Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.
Bâtiment	AR 19.004	Arrêté relatif à la démolition du bâtiment situé au 7 Grande Rue.
Bâtiment	AR 19.085	Arrêté relatif à la construction d'un bâtiment au 7 Grande Rue.
Entretien	AR 19.009	Arrêté relatif à l'autorisation d'entretien des aires de jeux de la ville.
Environnement	AR 19.007	Arrêté portant autorisation de traitement anti rongeurs sur le domaine public.
Espace public	AR 19.010	Arrêté relatif à l'autorisation de désherbage des voies communales.
Espace public	AR 19.011	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'entretien sur les espaces verts de la Ville.
Espace public	AR 19.058	Arrêté relatif à la création d'une aire de jeux.
Espace public	AR 19.090	Arrêté portant sur l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs de printemps.
Travaux	AR 19.018	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux de balayage mécanique et manuel de la voirie communale et de collecte des feuilles mortes.
Travaux	AR 19.019	Arrêté portant sur les travaux d'entretien des installations d'éclairage public de la ville.
Travaux	AR 19.020	Arrêté portant sur les travaux d'entretien sur les installations lumineuses tricolores de la ville.
Voirie	AR 19.002	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.003	Arrêté portant réglementation sur la circulation boulevard de Pontoise.
Voirie	AR 19.005	Arrêté portant sur l'abrogation de l'arrêté du 11 octobre 1976, interdisant le stationnement rue A.de Musset.
Voirie	AR 19.008	Arrêté réglementant le stationnement de camions médicaux.
Voirie	AR 19.012	Arrêté portant règlementation sur le stationnement allée Louis David et rue Auguste Renoir (parking de l'école Georges Braque).
Voirie	AR 19.013	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.014	Arrêté annuel portant sur les travaux de signalisations horizontale et verticale sur la commune.
Voirie	AR 19.015	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur certaines voies communales.
Voirie	AR 19.016	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.
Voirie	AR 19.017	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur l'ensemble de la commune.
Voirie	AR 19.021	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.023	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Auguste Renoir.
Voirie	AR 19.024	Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'enlèvement des graffitis sur la commune.

Voirie	AR 19.026	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.028	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Impasse Rosa Parks.
Voirie	AR 19.029	Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des opérations urgentes sur le réseau d'assainissement sur certaines voies communales.
Voirie	AR 19.030	Arrêté portant réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol.
Voirie	AR 19.031	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.
Voirie	AR 19.032	Arrêté portant réglementation sur le stationnement avenue du Château
Voirie	AR 19.033	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.035	Arrêté portant règlementation sur la circulation, pour la dépose des illuminations de Noël, Grande Rue.
Voirie	AR 19.036	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.
Voirie	AR 19.037	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.
Voirie	AR 19.038	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.039	Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Van Gogh.
Voirie	AR 19.041	Arrêté portant sur la réglementation de la circulation allée Braque.
Voirie	AR 19.042	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Claude Duhamel.
Voirie	AR 19.043	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.045	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol.
Voirie	AR 19.048	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.
Voirie	AR 19.049	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.050	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.051	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo pendant la cérémonie du 57ème anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie.
Voirie	AR 19.052	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.
Voirie	AR 19.053	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verdun.
Voirie	AR 19.057	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant.
Voirie	AR 19.059	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).
Voirie	AR 19.061	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet.
Voirie	AR 19.062	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.

Voirie	AR 19.063	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.
Voirie	AR 19.064	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.065	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.066	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue John Lennon (pôle Gare).
Voirie	AR 19.067	Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion de déménagement rue de Verdun.
Voirie	AR 19.068	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.069	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, rue Aristide Briand, rue de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle, cimetière paysagé et parking de la Gare.
Voirie	AR 19.070	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Bellevue.
Voirie	AR 19.071	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.074	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.
Voirie	AR 19.075	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.
Voirie	AR 19.076	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	AR 19.077	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Tilleuls.
Voirie	AR 19.079	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.080	Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement rue des Glaises.
Voirie	AR 19.081	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Genêts.
Voirie	AR 19.082	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la République.
Voirie	AR 19.083	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	AR 19.086	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Simone Veil.
Voirie	AR 19.087	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 10 rue des Genêts.
Voirie	AR 19.089	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.
Voirie	AR 19.092	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Stade du Bois Barrais et de son parking, rue de Conflans.
Voirie	AR 19.093	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Allée Watteau.
Voirie	AR 19.094	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de l'Aqueduc, rue de la Fraternité et rue de la Victoire.
Voirie	AR 19.095	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	AR 19.096	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Serge Launay.
Voirie	AR 19.097	Arrêté autorisant la création d'un bateau rue des Castors Nos Logis.
Voirie	AR 19.099	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement impasse Victor Hugo.

Voirie	AR 19.100	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).
Voirie	AR 19.101	Arrêté réglementation la circulation et le stationnement rue Paul Cézanne et sur les allées piétonnes longeant la résidence de Val d'Oise Habitat.
Voirie	AR 19.103	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Tournier.
Voirie	AR 19.104	Arrêté portant règlementation sur le stationnement allée Louis David.
Voirie	AR 19.105	Arrêté portant sur la règlementation du stationnement et de la circulation rue Gustave Courbet.
Voirie	AR 19.106	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 2 rue des Glaises.
Voirie	AR 19.108	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	AR 19.110	Arrêté portant sur le carnaval organisé par la ville le samedi 25 mai 2019.
Voirie	AR 19.111	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir.
Voirie	AR 19.112	Arrêté portant autorisation sur la circulation et l'arrêt momentané d'un petit train routier.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190107-DEC19-001-CC
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

N° DEC.19.001

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.001 - Avenant n°1 de régularisation de la cotisation de l'année 2017 portant sur le lot 3 Responsabilité civile et risques annexes de l'appel d'offres ouvert n°16.036 pour les marchés publics d'assurances.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marches d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.036 pour les prestations d'assurances, lot n°3 – responsabilité civile et risques annexes, notifié le 05 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représenté par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat à Paris (75009),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2017, portant sur le lot n°3 responsabilité civile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat,

VU l'avenant n°1, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant comporte un remboursement de prime d'un montant de 171.07 euros H.T soit 186.47 euros TTC, ainsi la régularisation de cotisation 2017 s'élève à 4 259,06 euros HT soit 4 642,38 euros TTC, pour la période du 1er au 31 décembre 2017.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190107-DEC19-002-CC
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

N° DEC.19.002

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.002 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la création d'une aire de jeux avec la Société Val D'oise Paysage JCM.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le marché conclu le 18 septembre 2018 avec la Société VAL D'OISE PAYSAGE JCM sise 254 route d'Eragny à PIERRELAYE (95480), ayant pour objet la création d'une aire de jeux, d'un montant de 165 630,10 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la modification du sol de sécurité sous les jeux.

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société VAL D'OISE PAYSAGE JCM, représentée par Monsieur Jean-Christophe MALGONNE, Directeur Général, d'un montant de 10 192,70 € HT, faisant ainsi passer le marché à 175 822,80 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, nature 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190107-DEC19-003-CC
Date de télétransmission : 17/01/2019
Date de réception préfecture : 17/01/2019

N° DEC.19.003

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.003 - Avenant n° 1 au marché pour l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux, avec la Société ENGIE Cofely.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 27 juin 2016 avec la Société ENGIE Cofely sise 4 rue de l'Eclipse 95800 CERGY ayant pour objet l'exploitation de type MTI/CP/PF des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux d'une durée de 96 mois et d'un montant annuel de 365 874,19 € HT décomposé comme suit :

- 227 812,59 € HT pour le P1
- 65 474,36 € HT pour le P2
- 72 587,24 € HT pour le P3.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la modification du type de marché sur les logements de fonction ainsi que l'ajout et la suppression de prestations d'exploitation sur diverses installations,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société ENGIE Cofely, représentée par Monsieur Joël TAILLARDAS, Directeur, faisant ainsi passer le marché à 367 990,85 € HT par an décomposé comme suit :

- 227 859,20 € HT pour le P1
- 66 027,41 € HT pour le P2
- 74 104,24 € HT pour le P3.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190109-DEC19-004-DE
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

N° DEC.19.004

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.004 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale avec la Société LACROIX SIGNALISATION.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de panneaux et accessoires relatifs à la signalisation routière verticale.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société LACROIX SIGNALISATION, sise 6 impasse du Bourrelier, BP 30004 à SAINT HERBLAIN (44801), représentée par Madame Anne-Laure BOCHÉ, Responsable marchés publics, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 20 000 € HT par an soit 80 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 821 1, articles 2152 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190109-DEC19-005-CC
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

N° DEC.19.005

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.005 - Convention de prestation avec Madame Hennie Bonnier.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation proposée par Madame Hennie Bonnier, sise 75 rue Pasteur à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec Madame Hennie Bonnier, pour une exposition à la Maison des Talents – Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles, organisée du 11 au 27 janvier 2019.

DECIDE de signer ladite convention avec l'artiste Hennie Bonnier,

PRECISE que l'intervention de Madame Hennie Bonnier, est à titre gratuit, et la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, met à sa disposition L'Espace Corot à titre gratuit pendant toute la durée de l'exposition.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190109-DEC19-006-CC
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

N° DEC.19.006

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.006 - Avenant au contrat de maintenance avec la Société CIRIL GROUP SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maintenance pour les logiciels de la Société CIRIL GROUP SAS, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074 à Villeurbanne Cedex (69603), afin de prendre en compte l'actualisation et révision des prix des services et produits concernés,

DECIDE de signer l'avenant au contrat de maintenance avec la Société CIRIL GROUP SAS.

PRECISE que le montant de la dépense annuel est de 21 291,27 HT, soit une redevance trimestrielle de 5 322,82 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190123-DEC19-007-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.007

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.007 - Renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour l'année 2019.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017, et son point n°24 autorisant Monsieur le Maire, à renouveler l'adhésion aux associations,

Vu la délibération n°05.038 du 16 mars 2005, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France,

Vu la délibération n°05.105 du 19 mai 2005, portant adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Vu la délibération n°09.068 du 26 mars 2009, relative à l'adhésion de la Commune à des associations de promotion de la culture cinématographique (ADRC, UFFEJ et Ecrans VO),

Vu la délibération n°12.118 du 27 septembre 2012, relative à l'adhésion à l'Association CINEMASCOP,

Vu la délibération n°14.105, relative à l'adhésion à l'Association Ville et Aéroport,

Vu la délibération n°14.106 du 4 décembre 2014, relative à l'adhésion au groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu la décision n°14.120 du 22 octobre 2014, relative à la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise,

Vu la délibération n°15.013 du 2 avril 2015, relative à l'adhésion n au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

Vu la délibération n°15.033 du 2 avril 2015, portant adhésion à l'association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),

Vu la délibération n°16.004 du 1er février 2016, relative à l'adhésion de la Commune au club des villes et territoires cyclables,

Vu la délibération n°16.065 du 23 juin 2016 relative à l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,

Vu la délibération n°18.004 du 15 février 2018, concernant l'adhésion au Réseau des Centres Villes Durables et l'Innovation de Centre-Ville en mouvement,

Vu la délibération n°18.046 du 17 mai 2018, relative à l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°18.088 du 18 octobre 2018, relative à l'adhésion à l'Association Villes internet,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler chaque année, le renouvellement d'adhésion aux associations, dont la Commune est membre.

DECIDE de renouveler les adhésions pour l'année 2019, aux associations et syndicats suivants :

- Association des Maires de France (AMF),
- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),
- Union des Maires du Val d'Oise,
- Association des Maires Villes & Banlieue de France (AMVBF),
- Association Villes & Aéroport,
- Association Centre-Ville en Mouvement,
- Association Pôle Ressources du Val d'Oise,
- Association Syncom,
- Association des Acheteurs Publics,
- Club des Villes & Territoires Cyclables,
- Association des Villes pour la Prévention des Risques Souterrains (AVPRS),
- Association Protection Environnement et Limitation Nuisances Aériennes, (APELNA)
- Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécom du Val d'Oise, (SMDEGTVO),
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),
- Association Villes et Villages fleuris,
- Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- Associations de promotion de la culture cinématographique (ADRC, UFFEJ et Ecrans VO),
- Association CINEMASCOP,
- Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ),
- Festival Théâtral du Val d'Oise,
- Association Villes Internet,
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, (SMGFAVO),
- Forum Métropolitain du Grand Paris (Paris Métropole Syndicat Mixte),

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal 2019.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190116-DEC19-008-CC
Date de télétransmission : 18/01/2019
Date de réception préfecture : 18/01/2019

N° DEC.19.008

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.008 - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour les services municipaux avec Société EG RETAIL France SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 18 janvier 2016 avec la Société EG RETAIL France SAS (anciennement EFR France), sise Immeuble le Cervier B, 12 avenue des Béguines, Cergy-Saint-Christophe, 95806 CERGY PONTOISE CEDEX, ayant pour objet la fourniture de carburants pour les services municipaux d'un montant maximum de 68 000 € HT par an soit 204 000 € HT sur la durée du marché,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de carburants pour les services municipaux le 26 novembre 2018, au regard de la fin du marché 15.M034 actuel,

Considérant que la commune n'a reçu aucune offre,

Considérant alors qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prolonger le marché pour une durée maximale de 6 mois sans incidence financière ni au global du marché ni pour le montant annuel,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société EFR FRANCE, représentée par Monsieur Marc Wouters, directeur commercial.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 janvier 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190123-DEC19-009-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.009

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.009 - Avenant au contrat à la convention Cultures du coeur Val d'Oise.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise, sise Maison de Quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), afin de renouveler le partenariat organisant la mise à disposition de places gratuites lors des séances tout public programmées au Centre culturel Picasso à destination des personnes en situation de précarité économique et de vulnérabilité sociale,

Vu l'avenant proposé,

DECIDE de signer ledit avenant avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise, représentée par Monsieur Elie le Port, Président.

PRECISE que la Commune met à disposition 34 places gratuites sur 5 spectacles et 6 places gratuites pour chaque soirée thématique de cinéma programmées du 10/12/18 au 31/12/19,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190123-DEC19-010-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.010

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.010 - Contrat de cession avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle Petit orchestre de jouets.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association Vibre comme l'air, sise 69 rue d'Avron à Paris (75020), représentée par monsieur Pierre Bouillon, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Vibre comme l'air pour quatre représentations du spectacle «Petit orchestre de jouets», organisées au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles à 10h00 et à 14h00 :

- le jeudi 21 février 2019,
- le vendredi 22 février 2019.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'association Vibre comme l'air, dont le SIRET est 805 186 616 00027,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4 601,10€ net, (défraiements inclus) est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190124-DEC19-011-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.011

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.011 - Contrat avec l'association Cie A suivre, pour trois représentations du spectacle «Vivement le printemps».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'association Cie A suivre, sise Hôtel de Ville à La Ferte Gaucher (77320), représentée par Monsieur Didier Maugain, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association Cie A suivre pour trois représentations du spectacle «Vivement le printemps», organisées au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles les :

- jeudi 21 mars 2019 à 10h00 et à 14h00,
- vendredi 22 mars 2019 à 10h00.

DECIDE de signer ledit contrat avec l'association Cie A suivre, dont le SIRET est 397 697 780 00039,

PRECISE que la dépense d'un montant de 4 109,80€ HT, soit 4 335,84€ TTC (défraiements inclus), est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190124-DEC19-012-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.012

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.012 - Suppression de la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil n° 17.112 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14.084 du 17 septembre 2014, portant création de jardins familiaux,

Vu la décision n° 15.015 du 11 février 2015 portant institution d'une régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation de jardins familiaux,

Considérant que la régie est dorénavant absorbée par la régie de recettes pour l'encaissement des services proposés par la ville en direction des Ignymontains,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de supprimer la régie de recettes pour la mise à disposition et l'utilisation des jardins familiaux.

Article 2 : L'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé à 1 500 €, est donc supprimé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190124-DEC19-013-AR
Date de télétransmission : 30/01/2019
Date de réception préfecture : 30/01/2019

N° DEC.19.013

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.013 - Suppression de la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil n° 17.112 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°13.100 du 27 septembre 2013 instituant une régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux, modifiée par les décisions n°17.042 du 19 avril 2017, n°2017.0090 du 9 août 2017 et n° 2017.0131 du 5 décembre 2017,

Considérant que la régie est dorénavant absorbée par la régie de recettes pour l'encaissement des services proposés par la ville en direction des Ignymontains,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de supprimer la régie de recettes au service Communication pour la mise à disposition de salles : Robert Ménière et salle principale du Centre de Loisirs en direction des Ignymontains pour l'organisation d'évènements festifs familiaux.

Article 2 : L'encaissement prévu pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé à 3 000 €, est donc supprimé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190130-DEC19-014-CC
Date de télétransmission : 12/02/2019
Date de réception préfecture : 12/02/2019

N° DEC.19.014

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.014 - Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée pour l'entretien des ascenseurs avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 31 juillet 2015 avec la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, sise rue des Champleur, ZI Saint-Barthélemy, 49000 ANGERS, ayant pour objet l'entretien des ascenseurs, d'un montant de :

- 2 272,80 € HT pour la partie n° 1 : opérations périodiques minimales d'entretien,
- 80 000 € HT maximum pour la partie n° 2 : remplacement des pièces défectueuses ou mise aux normes.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de numéro de l'ascenseur à la mairie annexe Picasso suite au remplacement de ce dernier,

DECIDE de signer l'avenant n° 3 proposé par la Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS, représentée par Monsieur LESAVRE Jérôme, Ingénieur des Ventes.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 janvier 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190215-DEC19-015-CC
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

N° DEC.19.015

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.015 - Avenant n°3 de régularisation de la cotisation de l'année 2018 portant sur l'appel d'offre ouvert n° 16.037 – assurance flotte automobile - marchés publics d'assurances.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15.118 du 26 novembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marches d'assurances de la Commune, du Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 16.037 pour les prestations d'assurances, lot n°4 – flotte automobile et risques annexes, notifié le 5 janvier 2017, à la Compagnie d'assurance SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé CS 20000 79031 NIORT cedex 9, représentée par la Société de Courtage ASTER, sise 23 rue Chauchat à Paris (75009),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation de la cotisation 2018, portant sur le lot n°4 flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat,

Vu l'avenant n°3, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant comporte le paiement d'une cotisation, pour la période du 1er au 31 décembre 2018, d'un montant de 520,05 € HT, soit 650,02 € TTC pour la cotisation (SMACL) et des frais de gestion à hauteur de 78,01 € TTC (ASTER).

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 février 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
18/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190215-DEC19-016-CC
Date de télétransmission : 18/02/2019
Date de réception préfecture : 18/02/2019

N° DEC.19.016

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.016 - Avenant n° 1 portant sur l'appel d'offres ouvert pour les marchés publics d'assurances - lot n° 4 – flotte automobile – Résiliation de l'assurance Auto collaborateurs.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances, lot n° 4 – flotte automobile, notifié le 5 janvier 2017 à la Compagnie SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 – représentée par la société de Courtage ASTER, sis 7-8 rue Drouot – 75009 PARIS.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché public d'assurances, lot n° 4 - flotte automobile, afin de résilier le contrat « auto-collaborateurs »,

Vu l'avenant n°1, proposé par la Compagnie SMACL Assurances,

DÉCIDE de signer le dit avenant,

PRÉCISE que le remboursement de la prime est à hauteur de 108,71 € TTC pour la période du 31 août au 31 décembre 2018.

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 février 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
18/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190304-DEC19-017-CC
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

N° DEC.19.017

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.017 - Contrat de cession avec la société Pascal Legros organisation pour la représentation du spectacle «Les virtuoses».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société Pascal Legros Organisation, sise 87 rue Taitbout à Paris (75009), représentée par Matthias Legros, Directeur de production,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société Pascal Legros Organisation pour la représentation du spectacle « Les virtuoses », organisée au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles le samedi 30 mars 2019 à 20h30.

DECIDE de signer ledit contrat avec la société Pascal Legros Organisation, dont le SIRET est 832 492 003 00013,

PRECISE que la dépense d'un montant de 11 000 € HT, soit 11 605€ TTC (défraiements inclus) est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
Le 4 mars 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190305-DEC19-018-CC
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

N° DEC.19.018

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.018 - Convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année scolaire 2019.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, sise 2 et 4 rue Berthelot à Pontoise 95300, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année 2019, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et hors TAP possible.

DECIDE de signer ladite convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise, dont le SIRET 785 898 461 00013.

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 000 € sera prélevée au gestionnaire CIEL, sous-fonction 421 2, article 62289 du budget de l'exercice 2019 à réception d'une facture par mandat administratif.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 mars 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190307-DEC19-019-AR
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

N° DEC.19.019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.019 - Contrat de cession avec la société Arthur World pour le spectacle «Gus illusionniste».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la société Arthur World, sise 78 avenue Marceau à Paris (75008), représentée par Judith ABOULKHEIR, Gérante,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la société Arthur World pour une représentation du spectacle « Gus illusionniste » de Gus, organisée le vendredi 12 avril 2019 à 20h30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec a société Arthur World, dont le SIRET est 493 205 280 00024,

PRECISE que la dépense d'un montant de 7 500€ HT, soit 7 912,50€ TTC est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 mars 2019.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190313-DEC19-020-CC
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

N° DEC.19.020

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.020 - Procédure adaptée pour l'organisation de prestations de gardiennage et de missions de sécurité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société AGIR SECURITE.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'organisation de prestations de gardiennage et de missions de sécurité sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n°19.007 avec la Société AGIR SECURITE, sise 174-176 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800), représentée par Monsieur Jean-Christophe DUMAS, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190313-DEC19-021-CC
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

N° DEC.19.021

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.021 - Marché à procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de tableaux et écrans numériques interactifs pour les écoles maternelles et élémentaires, avec la Compagnie Française d'Informatique (C.F.I).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de tableaux et d'écrans numériques interactifs pour les écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n°18.044 avec la Compagnie Française d'Informatique (C.F.I), sise 5-7 rue Pleyel, Bâtiment Calliope - CS 40006 à Saint Denis (93200), représentée par Monsieur Thierry CLABAULT, Directeur Général Adjoint, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an, reconductible une fois et pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190313-DEC19-022-CC
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

N° DEC.19.022

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.022 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE. (Lot 1 : Produits d'entretien pour les surfaces et d'hygiène).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n°19.001 avec la Société ADELYA TERRE D'HYGIENE, sise 11 rue de la Pâture à BEZONS (95870), représentée par Monsieur Philippe SCEMAMA, Président Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an, reconductible 2 fois et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190313-DEC19-023-CC
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

N° DEC.19.023

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.023 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE. Lot 2 : Produits d'entretien courant pour les sols.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n°19.002 avec la Société ADELYA TERRRE D'HYGIENE, sise 11 rue de la Pâture à BEZONS (95870), représentée par Monsieur Philippe SCEMAMA, Président Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 2 fois et pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190313-DEC19-024-AR
Date de télétransmission : 20/03/2019
Date de réception préfecture : 20/03/2019

N° DEC.19.024

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.024 - Consignation judiciaire dans le cadre de l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé de locaux à usages d'habitation appartenant à Monsieur DJURDJEVIC Daniel et Madame DJURDJEVIC Daliborka, sis 60 rue Marceau Colin, parcelle cadastrée section AK n° 669.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-4-1 et R 213-11,

Vu la délibération n°06.133 du Conseil municipal en date du 27 juin 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future de la Commune,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération n° 17.137 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF, et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Vu la convention d'intervention foncière, conclue le 5 janvier 2018 entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF, et son avenant en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°D2017/164 du Conseil communautaire de Val Parisis en date du 4 décembre 2017 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 09542418S0186 établie par Monsieur DJURDJEVIC DANIEL et Madame DJURDJEVIC DALIBORKA, à Montigny-Lès-Cormeilles (95370), 60 rue Marceau Colin, propriétaires, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 19 septembre 2018 en mairie de Montigny-lès-Cormeilles, portant sur la vente des biens et droits immobiliers correspondant à la maison située au 60 rue Marceau Colin, cadastrés à Montigny-Lès-Cormeilles, section AK n°669, moyennant le prix de cinq cent mille euros (500 000,00 €),

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par la commune par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 novembre 2018, reçue le 9 novembre 2018 à Monsieur DJURDJEVIC DANIEL et Madame DJURDJEVIC DALIBORKA, à Montigny-Lès-Cormeilles (95370), 60 rue Marceau Colin, propriétaires, et la réception desdites pièces complémentaires le 14 novembre 2018,

Vu la demande de visite effectuée par la commune par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 novembre 2018, reçue le 9 novembre 2018 à Monsieur DJURDJEVIC DANIEL et Madame DJURDJEVIC DALIBORKA, à Montigny-lès-Cormeilles (95370), 60 rue Marceau Colin, propriétaires, et l'acceptation de cette visite par courrier recommandé le 14 novembre 2018,

Vu la visite du bien sis 60 rue Marceau Colin, à Montigny-lès-Cormeilles (95370), effectuée le 30 novembre 2018,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 décembre 2018, estimant « le prix de vente de 500.000 € contenu dans la DIA élevé » et indiquant une valeur vénale de 325.000 € pour une surface déclarée de 100 m²,

Vu l'avis de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, produit le 12 décembre 2018 par mail et confirmé par courrier le 22 février 2019 estimant le bien à 265 000 € pour une surface cadastrale de 83 m²,

Vu la décision n°18.117 en date du 12 décembre 2018 relative à l'exercice du droit de préemption urbain renforcé par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour le bien cadastré section AK n°669, pour un montant de 265.000 €,

Vu le courrier de Maître CAILLET représentant Monsieur DJURDJEVIC DANIEL et Madame DJURDJEVIC DALIBORKA, reçu en Mairie le 8 janvier 2019, indiquant le maintien du prix de la DIA et donc le refus de l'offre, et acceptant de fait que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, saisie par la Commune,

Vu l'ordonnance du Juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 25 janvier 2019 fixant le transport sur les lieux au 20 février 2019,

DECIDE de consigner la somme de 48.750 € correspondant à 15 % du prix de 325.000 € figurant dans l'estimation du Domaine ci-devant désignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article L 213-4-1 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que la présente décision sera remise à Monsieur le Trésorier Payeur Général pour lui permettre d'effectuer en sa qualité de préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations la consignation de la somme sus-indiquée,

PRECISE que cette consignation sera notifiée à Madame le Juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Pontoise et à Maître CAILLET, représentant Monsieur DJURDJEVIC DANIEL et Madame DJURDJEVIC DALIBORKA.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget URBA en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190312-DEC19-025-AR
Date de télétransmission : 18/03/2019
Date de réception préfecture : 18/03/2019

N° DEC.19.025

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.025 - Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé pour le bien cadastré section AL n°40, sis 107 ter boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, L 213-4-1, R213-4 et suivants, et R 213-11,

Vu la délibération n°06.133 du Conseil municipal en date du 27 juin 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation future de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08.058 en date du 3 avril 2008 relative à la délégation du droit de préemption à la Communauté de communes du Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017,

Vu la délibération n°17.136 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le long du boulevard Victor-Bordier, RD14,

Vu la délibération n° 17.137 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2017 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF, et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Vu la convention d'intervention foncière, conclue le 5 janvier 2018 entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'EPFIF, et son avenant en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°D217/164 du Conseil communautaire Val Parisis en date du 4 décembre 2017 approuvant le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et autorisant Monsieur le président à le signer,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 09542418S0300 établie par la SAS LEBOSSE 2 ROUES MONTIGNY, à Montigny-Lès-Cormeilles (95370), 107 ter boulevard Victor Bordier, propriétaire, représentée par la SELARL MARS en la personne de Maître SAMZUN, en qualité de liquidateur judiciaire (jugement du Tribunal de commerce de Versailles du 11 janvier 2018) en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 décembre 2018 en mairie de Montigny-Lès-Cormeilles, portant sur la vente des biens et droits immobiliers correspondant au bâtiment commercial sis 107 ter boulevard Victor Bordier, cadastrés à Montigny-Lès-Cormeilles, section AL n°40, moyennant le prix de huit cent mille euros (800 000,00 €),

Vu l'avis de la DNID en date du 1er mars 2019,

Considérant les missions définies dans la convention d'intervention foncière et notamment l'engagement d'une politique de maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre délimité, et sur toute unité jouxtante, pour la création d'un centre-ville pour Montigny-lès-Cormeilles, plus particulièrement dans le périmètre dit « RD14-centre »,

Considérant que le bien concerné est une unité jouxtante au périmètre dit « RD14-Centre » et constitue une opportunité justifiée par la pertinence du projet d'ensemble mené sur un ilot cohérent et que l'incidence financière de l'acquisition est compatible avec l'enveloppe de la convention,

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré section AL n°40, sis 107 ter boulevard Victor Bordier, appartenant à la SAS LEBOSSE 2 ROUES MONTIGNY, représentée par la SELARL MARS en la personne de Maître SAMZUN, en qualité de liquidateur judiciaire (jugement du Tribunal de commerce de Versailles du 11/01/2018),

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté,

Article 3 : Le titulaire a transmis les copies de la déclaration d'intention d'aliéner et ses pièces complémentaires ainsi que l'avis des services fiscaux. Le délégataire sera tenu, quant à lui, de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément au l'article R 213-20 du Code de l'urbanisme,

Article 4 : Un exemplaire de la décision de délégation sera transmis à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Le délégataire

Article 5 : La présente décision municipale sera publiée au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2019 et inscrite au registre 2019 des décisions municipales.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-C... 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-026-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.026

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.026 - Marché à procédure adaptée pour la vérification du matériel de lutte contre l'incendie avec la Société PARFLAM SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la vérification du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société PARFLAM SAS, sise ZAC de l'Horloge, 1 boulevard du Moulin à Vent à Puiseux Pontoise (95650), représentée par Monsieur VIALE Didier, Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec tacite reconduction, à compter de la notification et pour un montant :

- de 813,85 € HT par an soit 3 255,40 € HT sur la durée du marché pour la partie n° 1 : Vérification annuelle du matériel de lutte contre l'incendie,

- de 15 000 € HT maximum par an soit 60 000 € HT maximum sur la durée totale du marché pour la partie n° 2 : recharge des appareils et remplacement du matériel hors d'usage.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, articles 61569 et 21 568 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-027-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.027

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.027 - Marché à procédure adaptée pour l'entretien et le remplacement des alarmes incendie avec la Société SAVPRO SAS.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'entretien et le remplacement des alarmes incendie dans les bâtiments communaux.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SAVPRO SAS, sise 26 rue du Château d'Eau à Montesson (78360), représentée par Monsieur MECHIN Éric, Président, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois avec tacite reconduction, à compter de la notification et pour un montant :

- de 3 269,39 € HT par an soit 13 077,56 € HT sur la durée du marché pour la partie n° 1 : entretien périodique,

- de 30 000 € HT maximum par an soit 120 000 € HT maximum sur la durée totale du marché pour la partie n° 2 : remplacement suivant bordereau et prestations hors périodique (dépannages sur demande des services techniques).

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 020 0, articles 61569 et 21 568 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-028-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.028

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.028 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ernest TURC SAS. Lot n°1 : Bulbes.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la livraison de végétaux – Lot n° 1 Bulbes.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société Ernest TURC SAS, sise BP 70315 à ANGERS Cedex 01 (49003), représentée par Monsieur GUIHENNEUL Anthony, Délégué commercial collectivités, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 6 500 € HT par an soit 26 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, articles 606281 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-029-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.029

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.029 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société Ets Horticoles VIET SCH. Lot n°2 : Plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la livraison de végétaux - Lot n°2 : Plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société Ets Horticoles VIET SCH, Rue des Fleurs, 77178 OISSERY, représentée par Monsieur VIET Thomas, Co-gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 28 000 € HT par an soit 112 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, articles 606281 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-030-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.030

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.030 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°3 : Arbustes et Sapins de Noël.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la livraison de végétaux - Lot n°3 : Arbustes et Sapins de Noël.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SA PLANDANJOU, sise 10 Esplanade Jean Sauvage à Les Ponts-de-Cé (49130), représentée par Monsieur GILET Franck, Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 15 000 € HT par an soit 60 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, articles 606281 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-031-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.031

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.031 - Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de végétaux avec la Société SA PLANDANJOU. Lot n°4 : Vivaces et Graminées.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la livraison de végétaux - Lot n°4 : Vivaces et Graminées

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SA PLANDANJOU, 10 Esplanade Jean Sauvage à Les-Ponts-De-Cé (49130), représentée par Monsieur GILET Franck, Directeur Général, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 5 000 € HT par an soit 20 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, articles 606281 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190319-DEC19-032-CC
Date de télétransmission : 26/03/2019
Date de réception préfecture : 26/03/2019

N° DEC.19.032

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.032 - Avenant n° 1 pour le marché de prestations de lutte contre les animaux nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public, avec la Société ATEC HYGIENE.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché passé le 4 juillet 2016 avec la Société ATEC HYGIENE, sise Parc artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré à MONTEVRAIN (77144), pour les prestations de lutte contre les animaux nuisibles dans les bâtiments communaux et l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter deux nouvelles prestations "Destruction de nid de frelon – inférieur à 4m et Destruction de nid de frelon – supérieur à 4m",

DECIDE de signer l'avenant avec la Société ATEC HYGIENE, représentée par Monsieur David GEERTS, Gérant.

PRECISE que l'ajout des deux nouvelles prestations, n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190322-DEC19-033-AR
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

N° DEC.19.033

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.033 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise structurelle du complexe Léonard de Vinci avec la Société DIAGNOSTICS TECHNIQUES ETUDES DE STRUCTURE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DEMO).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour la reprise du complexe Léonard de Vinci,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SARL DIAGNOSTICS TECHNIQUES ETUDES DE STRUCTURE MAÎTRISE D'ŒUVRE (DEMO), sise 3 bis rue du Moutier à Ennery (95300) représentée par Monsieur Fabrice JACQUIN, Co-gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée de 10 semaines pour les études et de 6 mois pour les travaux et pour un montant de 39 600 € HT pour la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 20, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 22 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190326-DEC19034-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

N° DEC.19.034

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.034 - Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 1 Gros œuvre étendu /clos / couvert.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018.0004 du 8 janvier 2018,

Vu le marché conclu le 19 janvier 2018 avec la Société FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité CS 30009 à Soisy-Sous-Montmorency Cedex (95232), ayant pour objet la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles pour un montant de 5 508 851,82 € HT, (lot n° 1 Gros œuvre étendu/ clos/ couvert).

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la plus-value pour des travaux modificatifs,

AUTORISE la Société CITALLIOS, mandataire de la Commune, à signer ledit avenant avec la Société FAYOLLE ET FILS, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président, pour un montant de 275 000,02 € HT faisant ainsi passer le marché à 5 783 851,84 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190326-DEC19035-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

N° DEC.19.035

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.035 - Avenant n° 2 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société SERTAC.
(Lot n° 2 Cloisons doublages/ faux plafonds).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018.0005 du 8 janvier 2018,

Vu le marché conclu le 18 janvier 2018 avec la Société SERTAC sise 7 rue Salvador Allende à Palaiseau (91120), ayant pour objet la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 2 « Cloisons doublages / faux plafonds pour un montant de 341 933,50 € HT,

Vu l'avenant n° 1 passé afin de prendre en compte une plus-value pour des travaux supplémentaires pour un montant de 30 820 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la plus-value pour des travaux modificatifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 février 2019,

AUTORISE la Société CITALLIOS, mandataire de la Commune, à signer ledit avenant avec la Société SERTAC, représentée par Monsieur Christophe ERGAND, Gérant, pour un montant de 30 500 € HT faisant ainsi passer le marché à 403 253,50 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190327-DEC19036-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

N° DEC.19.036

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.036 - Avenant n° 1 au marché de fourniture de matériaux de bâtiment avec la Société MAGELEC – lot n° 4 électricités.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 10 juillet 2015 avec la Société MAGELEC, sise 220/222 rue Michel Carre, 95870 BEZONS, ayant pour objet la fourniture de matériaux de bâtiment – lot n° 4 électricité d'un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée du marché.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement du numéro de SIRET et des coordonnées bancaires de la Société MAGELEC, suite à une restructuration capitalistique,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la Société MAGELEC, représentée par Arnaud BONNEL, Directeur Commercial,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT et nature 60632 du budget communal.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190327-DEC19037-AR
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

N° DEC.19.037

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.037 - Avenant n° 1 à la procédure concurrentielle avec négociation pour la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles, avec la Société FAYOLLE ET FILS – lot n° 9 Voirie et réseaux divers (VRD).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018.0012 du 8 janvier 2018,

Vu le marché conclu le 19 janvier 2018 avec la Société FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité CS 30009, 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, ayant pour objet la construction du complexe scolaire de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles – lot n° 9 Voirie et réseaux divers (VRD) pour un montant de 308 796,50 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte la plus-value pour des travaux modificatifs,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 février 2019,

AUTORISE la Société CITALLIOS, mandataire de la Commune, à signer ledit avenant avec la Société FAYOLLE ET FILS, représentée par Monsieur Louis MARANDAS, Président, pour un montant de 33 476,20 € HT faisant ainsi passer le marché à 342 272,70 € HT.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190327-DEC19038-AR
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° DEC.19.038

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.038 - Marché de travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts avec la Société VERTE ENTREPRISE.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux d'aménagements paysagers et de créations d'espaces verts,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société VERTE ENTREPRISE, sise 170 rue d'Ombreval à Domont (95330), représentée par Madame Cécile Piquet, Représentant légal, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous-fonction 823, article 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190327-DEC19039-AR
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° DEC.19.039

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.039 – Avenant n° 1 à l'appel d'offres ouvert sur les prestations de nettoyage des locaux de la Ville avec la société EDS LABRENNE PROPRETE. (Lot n° 1 Bâtiments communaux divers).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°18.092 du 23 Octobre 2018 approuvant la signature du marché n°18.014 pour les prestations de nettoyage des bâtiments communaux divers de la Ville,

Vu l'appel d'offres ouvert n° 18.014 pour les prestations de nettoyage des locaux de la Ville, lot n°1 – prestations de nettoyage des bâtiments communaux divers, notifié le 5 novembre 2018, à la société EDS LABRENNE PROPRETE, sise 5 rue Henri Colin à Gennevilliers (92230),

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de régularisation portant sur le lot n°1 prestations de nettoyage des bâtiments communaux divers, afin de prendre en compte les mouvements intervenus au titre du contrat.

VU l'avenant n°1 proposé par la société EDS LABRENNE PROPRETE,

DECIDE de signer ledit avenant,

PRECISE que cet avenant concerne la suppression d'une prestation de nettoyage régulière dans le local de la ludothèque pour un montant annuel de 867.21 € HT soit 1 040.65 € TTC.

PRECISE que le montant du marché suite à cet avenant s'élève à 246 799.64 € H.T par an.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEC1940-AR
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° DEC.19.040

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.040 - Conventions de prestation des artistes Annabelle Amory et Chantal Emmanuel à la Maison des Talents - Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de prestation proposée par l'artiste Annabelle Amory, sise 13 rue des hautes rayes à Conflans Sainte Honorine (78700),

Vu la convention de prestation proposée par l'artiste Chantal Emmanuel, sise 4 clos des cercelets à Domont (95330),

Considérant qu'il est nécessaire de passer deux conventions avec Mesdames Annabelle Amory et Chantal Emmanuel, pour l'intervention des deux artistes dans le cadre d'une exposition à la Maison des Talents – Espace Corot de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer lesdites conventions avec les artistes Annabelle Amory et Chantal Emmanuel.

PRECISE que pendant toute la durée de l'exposition, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles met à disposition l'Espace Corot à titre gratuit, et que l'intervention des deux artistes, est à titre gratuit.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEC19041-AR
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° DEC.19.041

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.041 - Contrat de cession avec la Compagnie Porte-voix pour le spectacle Boucle d'O.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la Compagnie du Porte-voix, sise Maison des Associations au 11 rue des anciennes mairies à Nanterre (92000), représentée par Madame Hélène BALDINI, Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Compagnie du Porte-voix pour quatre représentations du spectacle Boucle d'O, organisées les jeudi 4 et vendredi 5 avril à 10h et à 14h au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec la Compagnie du Porte-voix, dont le SIRET est 419 326 244 00078,

PRECISE que la dépense d'un montant de 2 910,40€ HT, soit 3 070,47€ TTC (défraiements inclus), est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEC19042-AR
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° DEC.19.042

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.19.042 - Contrat de prestation avec l'Association La Huppe Galante, dans le cadre du parcours conte.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation avec l'Association La Huppe Galante, sise 110 rue du Cherche-Midi à Paris (75006), dans le cadre du parcours conte, organisée par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le contrat de prestation, déterminant les conditions et les modalités d'intervention des deux conteurs Madame Nathalie LEONE et Monsieur Clément GOGUILLOT,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association La Huppe Galante, représentée par Monsieur Fathy Akrouf, Président,

PRECISE que la dépense d'un montant 8 420 € TTC, est inscrite au budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-001-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.001

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 24 VOTANTS : 30

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, et la Caisse des Ecoles pour l'organisation de prestations traiteurs.

En vue de l'organisation de prestations traiteurs pour la Commune et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune et la Caisse des écoles,
-de désigner la commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu les termes de la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour l'organisation de prestations traiteurs pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :
- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville et sa Caisse des Ecoles.

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-002-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.002

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a engagé en 2016 une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal afin d'établir ce projet à 6 ans en matière d'habitat à l'échelle d'un territoire porté à 15 communes.
Ce document stratégique, dont l'élaboration est obligatoire, a permis à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de renforcer sa démarche communautaire en actant :

- Des objectifs de développement démographique et urbain,
- Les conditions et les moyens de ce développement.

Le diagnostic établi après la fusion entre la communauté d'agglomération Le Parisis et une partie de la communauté d'agglomération Val & Forêt, a été enrichi notamment en ce qui concerne le volet foncier, suite à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.
Une nouvelle orientation, « Maintenir une capacité du territoire à accompagner et maîtriser son développement par un travail partenarial sur le foncier », a été ajoutée au précédent programme. Elle enferme une volonté de mieux apprécier les dynamiques foncières sur le territoire grâce au déploiement d'outils existants ou à venir :

- La constitution de « plans guides » peut représenter un intérêt car ils permettent de doter les communes d'une « vision de projet » sur ces espaces sous pression et d'inscrire dans les documents d'urbanisme les orientations et les outils nécessaires à

leur préservation, voire à une mutation mieux programmée et maitrisée dans le temps.

- La mise en place d'un observatoire foncier de l'habitat : la CA Val Parisis cherche à capitaliser l'ensemble des informations déjà recueillies (ZAC, pôle gare, cœur de ville, veille foncière de l'Etablissement Public Foncier...) sur ce domaine.

En 2015, le Conseil Municipal avait rendu un avis défavorable sur le PLHi en raison d'un rythme de constructions et d'une répartition déséquilibrée entre logements libres et logements locatifs sociaux formulés par les communes membres.

Ce Programme Local de l'Habitat intercommunal s'engage ainsi sur ce point. Le rythme de constructions s'est accéléré depuis 2017 et le PLHi faisant l'objet du présent avis fixe un objectif de 2000 logements neufs par an livrés et 1700 logements mis en chantier sur la période, avec 34% de logements sociaux en moyenne.

En outre, si on peut regretter que ce PLHi ne projette pas la réalisation de l'objectif de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) – à savoir 25% de logements sociaux – pour chaque commune du territoire fin 2023, on peut néanmoins noter une amélioration des taux proposés dans les communes carencées en logements sociaux, permettant à terme un rééquilibrage.

Objectifs de construction sur 2018-2023 (état : livrés fin 2023, hors diffus)			
	Nombre total de logements	dont locatif social	part des LLS dans les projets
Beauchamp	791	311	39.3%
Bessancourt	1383	459	33.2%
Cormeilles-en-Parisis	1869	590	31.6%
Eaubonne	999	331	33.1%
Ermont	302	122	40.4%
Franconville	1317	314	23.8%
Frépillon	121	121	100.0%
Herblay	1085	417	38.4%
La Frette-sur-Seine	405	305	75.3%
Montigny-lès-Cormeilles	453	73	16.1%
Pierrelaye	661	154	23.3%
Le Plessis Bouchard	727	299	41.1%
Saint-Leu-la-Forêt	477	261	54.7%
Sannois	1093	229	21.0%
Taverny	671	238	35.5%
CA Val Parisis	**12354**	**4224**	**34.2%**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal arrêté par délibération n°D/2018/145 du 10 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et L.302-2 et R.302-1 et R.302-1-4,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-33 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté, notamment en ce qui concerne le renforcement du volet foncier du diagnostic du Plan Local de l'Habitat,

Vu le décret de mars 2018 définissant les attendus en termes de volet foncier renforcé dans le cadre des diagnostics PLH,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°15.036 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2015 relative à l'avis défavorable de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu la délibération D/2016/166 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 portant lancement de la révision du Programme local de l'Habitat pour la période 2018-2023,

Vu la délibération D/2018/145 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Vu le porter à connaissance de l'Etat relatif au Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable de la commission logement, Politique de la Ville, action sociale du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 novembre 2018,

Vu le courrier de notification de la délibération n°2018-145 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018, reçu le 26 décembre 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le programme local de l'habitat est un document stratégique obligatoire, un outil à la fois de définition et de pilotage d'une politique locale en matière de logement et d'attractivité du territoire,

Considérant que les travaux d'élaboration du PLHi se sont déroulés sur plus de 20 mois ; qu'ils ont permis de réaliser le diagnostic du territoire, renforcé en son volet foncier conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, et de définir les orientations et le programme d'actions en matière d'habitat,

Considérant que la démarche communautaire de révision, menée en concertation avec les acteurs publics et privés de l'habitat, les communes et l'Etat, a permis de finaliser un projet de PLHi volontariste ambitieux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a arrêté un projet de PLHi par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut exprimer un avis sur le Programme Local de l'Habitat dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, à savoir jusqu'au 26 février 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2018-2023 inclus, tel qu'annexé,

PRECISE que le présent avis sera notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'au Préfet de département.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-003-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.003

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Val d'Oise

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise a pour mission de conseiller, former, informer et sensibiliser les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie et de l'environnement. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire : architecte, paysagiste, urbanisme, éco-conseiller, géographe...

La Commune souhaite faire appel à cette association notamment en tant que partenaire dans l'animation de la gestion urbaine et sociale sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) pour un montant de 1 250 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles au C.A.U.E, pour un montant total de 1 250 euros.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-004-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.004

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC)

L'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC), est une association ayant pour objet de produire une réflexion originale et prospective sur la fabrique de la ville et du commerce, avec toutes les parties prenantes de l'aménagement, de l'immobilier et de l'urbanisme commercial : villes, aménageurs, promoteurs, investisseurs, chercheurs…

Il constitue un lieu de rencontre, d'échange, de réflexion, d'innovation et de formation pour les hommes et les femmes qui font la ville et le commerce de demain, dans toute leur diversité. L'association pourrait ainsi constituer un partenaire intéressant dans l'étude des différents projets de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'institut pour la Ville et le Commerce pour un montant de 2 730 € HT, soit 3 276 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Institut pour la Ville et le Commerce,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'Institut pour la Ville et le Commerce, pour un montant de 2 730 euros HT, soit 3 276 euros TTC.

PRECISE que la dépense inhérente à la présente délibération sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-005-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.005

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et le SDIS du Val d'Oise, en vue de l'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol

La Commune accueille sur son territoire, un Centre d'Incendie et de Secours situé rue Jacques Verniol.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise a souhaité une éventuelle prise en charge par la ville, des espaces verts de ce patrimoine, propriété du Département. Après étude, la ville a donné un accord de principe quant à une prise en charge des prestations d'entretien suivantes : la tonte, le ramassage des feuilles et des déchets verts issus de l'entretien, la taille des arbustes et le désherbage, le béquillage, le paillage des massifs d'arbustes et des haies. Elles sont fixées selon les modalités de la convention et représentent un montant moyen valorisé d'environ 1 632 euros par an.

La convention, objet de la présente délibération, définit les droits et devoirs de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-29,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SDIS, en vue de définir le contenu et les limites des prestations d'entretien sur les espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours situé 56 rue Jacques Verniol.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention laquelle intègre les prestations d'entretien que la Commune s'engage à effectuer à titre gracieux pour le Centre d'Incendie et de Secours,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-006-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.006

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Avenant n°1 à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Une convention a été signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 20 octobre 2017 pour définir les modalités d'accès à « Mon Compte partenaire ».
Sur demande de l'organisme social, et afin d'améliorer les services proposés à ses partenaires notamment concernant la sécurisation de l'accès aux données, le service Enfance pourra désormais transmettre celles qu'il détient ou produit (effectifs et accueils de loisirs) via cette plateforme sécurisée.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°17.091 du Conseil municipal relative à la convention d'accès à "Mon compte partenaire" entre la Commune et la CAF Pro,

Vu les termes de l'avenant "Bulletin d'adhésion au service Aides financières d'action sociale",

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que dans un souci de simplification des démarches administratives et de sécurisation des données, la Ville souhaite élargir son conventionnement avec la CAF,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention afin de redéfinir les missions du partenaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé "Mon compte Partenaire" signée par les parties le 20 octobre 2017, proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer. Il prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-007-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.007

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Convention de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition, pour les collectivités qui en font la demande, un service de médecine préventive chargé d'assurer la surveillance médicale du personnel.

Par-là, on entend notamment l'examen médical au moment de l'embauche, les examens périodiques au minimum tous les deux ans pour tous les agents, les examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière ou encore les visites médicales de reprise (après arrêt, maladie prolongée...).

Il appartient également au médecin de prévention de visiter les locaux où travaillent les agents, de conseiller les services techniques dans l'élaboration des nouveaux projets de construction des bâtiments communaux, de conseiller la direction des ressources humaines sur l'adaptation de postes, ou encore de rédiger un rapport annuel d'activité dont il est fait référence au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) tous les ans.

La présente convention arrivant à terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine prévention du centre de gestion pour la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relative à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion proposée par le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt et l'obligation pour la commune de disposer d'un service de médecine préventive à disposition de son personnel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion proposée par le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

PRECISE qu'elle sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par : Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-008-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.008

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Depuis plusieurs années, la Commune est aidée dans la gestion, le suivi et la bonne conservation de ses archives par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne grâce à une mission d'assistance à l'archivage.
Cela se concrétise par la mise à disposition d'un agent itinérant du CIG, présent à Montigny-lès-Cormeilles quelques jours par mois. Il est notamment chargé de tout ou partie des missions suivantes, en lien avec des référents locaux présents dans les services :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur
- Rédaction et fourniture d'inventaire et d'index
- Sensibilisation des agents aux techniques de gestion des archives
- Exploitation culturelle
- Etudes diverses

La convention qui lie la Commune et le CIG de la Grande Couronne arrive à terme le 16 mars prochain. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.212-1 et L.214-3,

Vu le Code pénal et notamment son article L.432-15

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la convention n°18-121701 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune d'être accompagnée dans le bon archivage de l'ensemble des documents produits par les services lequel intègre le tri, l'élimination, le classement, l'inventaire des archives selon la réglementation en vigueur,

Considérant que le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne propose une mission d'assistance,

Considérant que l'archiviste itinérant du CIG est aujourd'hui en lien étroit notamment avec le service des affaires générales et transversales au sein de la commune,

Considérant que la convention qui lie le CIG de la Grande Couronne à la Commune arrivera à terme le 16 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la mission d'assistance à l'archivage qui se concrétise par la mise à disposition d'un agent à hauteur de 47 euros par heure de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°18-121701 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 3 ans,

INDIQUE que la dépense sera prévue aux budgets en cours et suivants, gestionnaire PERS.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-009-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.009

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Création et suppression de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants en lien avec l'évolution de l'organisation des services et la création du nouveau groupe scolaire Yves Coppens :

- Un agent d'entretien des Espaces Verts à temps complet au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : chargé de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement saisonnier ;
- Un responsable technique adjoint au service des sports à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : seconder le responsable technique dans ses missions de coordination ;
- Deux directeurs d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du

service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité ;

- Six animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Six agents d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique au service éducation (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement ;
- Quatre ATSEM à temps complet au grade d'ATSEM au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux ;
- Un responsable d'office à temps complet sur le grade d'adjoint technique au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : coordonner et gérer les activités de distribution des repas au sein d'un office.

La création d'emploi est accompagnée du temps de travail, des missions et du grade de l'agent. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, certains grades et certaines missions ont besoin d'être précisés pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs. C'est pourquoi il est proposé d'adapter les postes suivants :

- Un poste de professeur de musique au service de l'école de musique à temps non complet, 6h hebdomadaire, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, catégorie B, pour les missions suivantes : encadrer les cours de musique et transmettre la connaissance de la harpe.
- Un poste de régisseur fête et cérémonie au service communication - fêtes et cérémonies à temps complet au grade de technicien, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer l'organisation des manifestations et des cérémonies de la collectivité.
- Sept postes d'animateurs au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Un poste d'assistant administratif au service de l'enfance, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable sur la coordination administrative et le suivi budgétaire.
- Un poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme, à temps complet au grade d'attaché, catégorie A, pour les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression des postes suivants :

- Un poste d'animateur au service de l'enfance au grade d'animateur principal de 1ère classe, temps complet. L'agent est partie à la retraite et a été remplacée par un agent sur un autre grade.
- Un poste d'agent technique au service fêtes et transports au grade d'adjoint technique à temps complet. L'agent est parti à la retraite.
- Un poste de responsable du service fêtes et transport au grade de technicien principal de 1ère classe, à temps complet. L'agent est parti à la retraite.
- Un poste de responsable de la flotte automobile au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. L'agent a été en accident de travail pendant plusieurs années et est parti à la retraite.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité technique en date du lundi 11 février 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des services,

Considérant l'intérêt du service et la nécessité d'adapter le temps de travail des assistants d'enseignement artistique aux besoins de la population,

Considérant la nécessité de préciser l'intitulé de la fonction et les missions inhérentes à un emploi,

Après en avoir délibéré,

CRÉE :

- Un poste d'agent d'entretien des Espaces Verts à temps complet au grade d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : chargé de l'entretien des espaces verts ainsi que du fleurissement saisonnier ;
- Un poste de responsable technique adjoint au service des sports à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : seconder le responsable technique dans ses missions de coordination ;
- Deux postes de directeur d'accueil de loisirs de structure au grade d'animateur territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) pour

assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité ;

- Six postes d'animateur au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation, (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Six postes d'agent d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique au service éducation (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement ;
- Quatre postes d'ATSEM à temps complet au grade d'ATSEM au service éducation, catégorie C pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux ;
- Un poste de responsable d'office à temps complet sur le grade d'adjoint technique au service éducation, catégorie C, pour les missions suivantes : coordonner et gérer les activités de distribution des repas au sein d'un office.
- Un poste de professeur de musique au service de l'école de musique à temps non complet, 6h hebdomadaire, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, catégorie B, pour les missions suivantes : encadrer les cours de musique et transmettre la connaissance de la harpe.
- Un poste de régisseur fête et cérémonie au service communication - fêtes et cérémonies à temps complet au grade de technicien, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer l'organisation des manifestations et des cérémonies de la collectivité.
- Sept postes d'animateur au service de l'enfance à temps complet au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants ;
- Un poste d'assistant administratif au service de l'enfance, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable sur la coordination administrative et le suivi budgétaire.
- Un poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme, à temps complet au grade d'attaché, catégorie A, pour les missions suivantes : piloter les projets en matière de planification et d'aménagement urbain ainsi que la politique foncière de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

SUPPRIME :

- Un poste d'animateur au service de l'enfance au grade d'animateur principal de 1ère classe, à temps complet.
- Un poste d'agent technique au service fêtes et transports au grade d'adjoint technique à temps complet.
- Un poste de responsable du service fêtes et transport au grade de technicien principal de 1ère classe, à temps complet.
- Un poste de responsable de la flotte automobile au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-010-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.010

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2019

Le Maire est tenu d'organiser un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget 2019, dans le délai de deux mois avant l'examen de celui-ci.

A cet effet, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté, et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le détail apporté par les annexes à la maquette budgétaire relatives à la dette et au personnel,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-011-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.011

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Contrat de Ville et Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité - Demande de subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise

De nouveau pour 2019, l'Etat a lancé, par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires dit CGET et de la Préfecture du Val d'Oise un appel à projet visant à subventionner des actions mises en place à l'attention des habitants des quartiers prioritaires.
Cet appel regroupe les projets d'actions entrant dans le cadre du Contrat de Ville, du champ « Valeurs de la République et Citoyenneté » (VRC), du Programme de Réussite Educative mais nouveauté cette année, il intègre aussi les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Préfet de région a reconduit l'objectif fixé en 2018 de 25% des crédits consacrés aux actions « Insertion-emploi ». Les communes de la Communauté d'agglomération Val Parisis, bénéficiaires d'un Contrat de ville, ont déposé 27 projets sur ce champ soit 34% des projets.

Pour sa part, la Municipalité a souhaité déposer 9 actions pour un montant total demandé de 73 000 € (7 actions dans le cadre du Contrat de Ville, une action CLAS et une action VRC).

Trois projets visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Cap vers l'emploi, Investissement Citoyen, Salon du numérique).
La programmation de la Ville, dans le cadre de son droit de tirage, inclut également cette année 8 actions associatives qui doivent faire l'objet d'un cofinancement (28 750 € demandés à l'Etat).

Il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cet appel à projets et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire NOR : PRMX1902587C du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale en faveur des quartiers,

Vu la programmation 2019 des actions déposées par les services municipaux dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville-Valeurs de la République et Citoyenneté-Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité, ci-annexée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'Etat l'attribution de subventions,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORNEILLES - 95370 -

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-012-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.012

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :
1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la loi Aillagon, le mécénat connait une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements restent néanmoins encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus importantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Municipalité souhaite associer les acteurs privés aux projets communaux à travers l'acte de don. La ville ambitionne ainsi de dégager des ressources nouvelles et d'affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire.
A ce titre, elle souhaite la mise en place d'outils de cadrage et de mise en œuvre de la démarche de mécénat parmi lesquels une charte éthique pour ses relations avec ses mécènes. Ainsi, le mécénat de la ville s'adresse à tout acteur privé qui le souhaite et répondant aux principes énoncés dans cette charte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :
-d'approuver la charte éthique de la ville de Montigny-lès-Cormeilles pour ses relations avec ses mécènes,
-d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la diffuser,
-d'approuver les modèles de conventions de mécénat présentés en annexe.

Il est précisé que le cas échéant les projets feront l'objet d'une délibération d'appel à mécénat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4 C 5 -07 du 13 juillet 2004,

Vu l'extrait du bulletin officiel des Finances publiques-Impôts BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510, publié le 10 mai 2017,

Vu les projets de Charte éthique de la Ville pour ses relations avec ses mécènes et de conventions de mécénat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 février 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'intérêt pour la ville de Montigny-lès-Cormeilles de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte éthique de la Ville pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à la diffuser.

APPROUVE les modèles de conventions de mécénat proposés ainsi que les pièces administratives en annexe aux entreprises pour la formalisation de leur don avec la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-013-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.013

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour la réalisation du projet « Sur le chemin de nos écoles »

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles fait de l'éducation au sens large un enjeu de réussite, d'intégration et de socialisation. L'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances. Or les inégalités sociales et économiques ont un impact fort sur la réussite éducative.
L'intervention de la commune se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Education Nationale qui vient de réaffirmer au titre de sa politique de droit commun le renforcement de l'action éducative dans les écoles et les collèges rencontrant les plus grandes difficultés. Dans ce cadre, la stratégie de réussite éducative passe par la mise en place de projets soutenant l'éducation et le corps enseignant, et l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents.
C'est le cas notamment de l'action « Sur le chemin de nos écoles » déposée dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville dont l'intérêt est notamment de montrer les différents points de vue sur l'Ecole : celui de l'enfant, du parent ou de l'enseignant.

Il est ainsi proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour ce projet. Il pourra s'agir de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique. Le mécénat sera privilégié mais le sponsoring (partenariat) pourrait également être mobilisé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour l'action « Sur le chemin de nos écoles »,
-d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
-d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n°19.011 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative aux demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et des Valeurs de la République & Citoyenneté,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à mise en place d'une charte éthique de la ville pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs et l'approbation des modèles de conventions,

Vu le projet de convention de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de réaliser la mise en œuvre d'un projet innovant de réussite éducative

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats pour le bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat visant à rechercher des recettes nouvelles pour l'action "Sur le chemin de nos écoles" en plus de la subvention sollicitée au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat et toutes conventions de mécénat pour mener à bien ce projet, ainsi que toute autre pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN
Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-014-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.014

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune

Dans un contexte de contraintes budgétaires de plus en plus importantes, la Municipalité souhaite associer des acteurs publics et privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La ville dégage ainsi des ressources nouvelles afin de développer son champ d'intervention.

Il est ainsi proposé de lancer une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires de la Commune. Il pourra s'agir de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique. Le mécénat sera privilégié mais le sponsoring (partenariat) pourrait également être mobilisé.

Depuis plusieurs années, elle s'est en effet engagée à les déployer dans les établissements scolaires afin de lutter contre la fracture numérique et favoriser de nouveaux contenus pédagogiques. Souhaitant développer le parc existant et assurer son renouvellement, il est programmé en 2019 l'investissement de 16 postes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques interactifs dans les groupes scolaires,
-d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
-d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une charte éthique de la ville pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs et l'approbation des modèles de conventions,

Vu le projet de convention de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de poursuivre son engagement en faveur du numérique dans ses structures scolaires.

Considérant la nécessité de rechercher de nouvelles recettes pour le bon déroulement de cette opération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat visant à rechercher des recettes nouvelles pour le projet d'installation de 16 tableaux numériques dans les groupes scolaires de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat et conventions de mécénat pour mener à bien ce projet, ainsi que toute autre pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-015-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.015

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique

Depuis plusieurs années, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans le déploiement de l'outil numérique au sein des établissements scolaires par l'intermédiaire des écrans et des tableaux numériques, voire de l'équipement des enfants en tablettes. Elle a également modernisé son administration en enrichissant notamment le portail famille, en modifiant son site internet, en s'ouvrant sur les réseaux sociaux. Parallèlement, la Commune s'assure également de la mise en place d'actions tournées vers les publics les plus éloignés des multimédias. C'est ainsi qu'en 2018, elle a ouvert l'espace numérique, qui au-delà des jeunes permet de faire de la médiation numérique auprès de tous les publics.

Heureuse d'avoir obtenu le premier arobase du label « ville numérique », la Commune – par l'intermédiaire du service municipal de la jeunesse qui met en place des actions visant à une

meilleure insertion professionnelle des jeunes – souhaite organiser un salon du numérique mi-avril. Ce salon permettrait notamment la mise en réseau de jeunes (en situation d'orientation ou d'insertion professionnelle) avec une école et des professionnels de ce secteur porteur d'emplois.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite conclure des partenariats pour la mise en œuvre de cet évènement, sous forme de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique d'une part et par la prise en charge d'animations d'autre part. Le mécénat sera privilégié, mais le sponsoring pourrait également être mobilisé le cas échéant.

En contrepartie, elle s'engage à mentionner la ou les partenaires sur plusieurs supports de communication de l'événement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour le salon du numérique,
-d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer le cas échéant,
-d'autoriser le Maire à signer toute convention de mécénat le cas échéant ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n°19.011 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative aux demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et des Valeurs de la République & Citoyenneté,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une charte éthique de la ville pour ses relations avec ses mécènes et ses donateurs et l'approbation des modèles de conventions,

Vu le projet de convention de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de réaliser ce salon pour lutter contre la fracture numérique, et d'informer sur les débouchés professionnels notamment pour les publics jeunes et féminins.

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats pour le bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat visant à rechercher des recettes nouvelles pour le salon du numérique, et ce en plus de la subvention sollicitée auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat et conventions de mécénat pour mener à bien ce projet, ainsi que toute autre pièce utile à la bonne exécution de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-016-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.016

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Avis relatif au règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Le Parisis, devenue Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) en 2015, a pris la compétence lui permettant d'élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par délibération du conseil communautaire le 1er décembre 2014. Celui-ci se substitue au règlement communal actuellement en vigueur datant des années 2000. Le RLPi a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 10 décembre 2018.
Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce document dans les trois mois suivants.

Ce projet a été partagé avec la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il répond aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire et aux problématiques de prolifération de pré-enseignes et de publicités en intégrant ses évolutions urbaines.

Il vise à :
- Renforcer et préserver l'image et l'identité du territoire
- Préserver les continuités paysagères, points de vue et éléments de la ceinture verte régionale ;
- Améliorer la qualité et la visibilité des principaux axes routiers ;

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes ;
- Garantir la sécurité des automobilistes en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Il détermine un plan de zonage :

- zone 1 - continuités paysagères - correspond aux espaces boisés ; les règles y sont les plus restrictives du règlement ;
- zone 2 - centralités urbaines - correspond à un secteur englobant une partie de la RD 14 et le quartier des Frances ; les règles y sont restrictives ;
- zone 3 - corridors urbains - correspond aux voies passantes de l'agglomération. Elle intègre l'avenue de la Libération ;
- zone 4 - pôles d'emplois et de commerces - intègre une partie de la RD 14 - le règlement y est moins restrictif ;
- zone 5 - secteurs d'habitat - la publicité y est fortement réduite.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes installées sur la commune devront être mises en conformité avec le RLPi dans un délai de deux ans après son approbation.

Ce document pourra être amendé dans le temps en fonction des évolutions du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de RLPi proposé par la CAVP.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise A 15-607-SRCT en date du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le parisis » et « Val-et-forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 1er janvier 2016 la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2) consacré aux compétences facultatives qui inclut subséquemment parmi celles-ci « l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale,

Vu la délibération, n°D/2014/21 du conseil communautaire du 1er décembre 2014 de la CA Le Parisis, qui prescrit l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, fixe les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et définit les modalités de collaboration avec les Maires,

Vu la délibération, n°D/2016/100 du conseil communautaire du 21 mars 2016 de la CA du Val Parisis, qui étend la démarche d'élaboration du RLP intercommunal, prescrit l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis fixe les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et définit les modalités de collaboration avec les Maires,

Vu la délibération, n°D/2016/202 en date du 27 septembre 2016 de la CA du Val Parisis actant les orientations générales du projet de RLPi et les termes du débat mené par leur conseil municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le projet de RLPi présenté par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant l'intérêt pour la commune d'œuvrer à la qualité urbaine, architecturale et paysagère de son territoire,

Considérant la concertation menée par la communauté d'agglomération Val Parisis et la bonne intégration, dans ce RLPi, des enjeux communaux,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de RLPi proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la CAVP.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-017-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.017

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Aide communale à l'acquisition d'un arbre situé sur un terrain résidentiel afin d'augmenter la canopée urbaine

Dans le cadre de son agenda 21, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite promouvoir le développement durable et les services écologiques rendus par les arbres, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement, la réduction d'îlots de chaleur et l'embellissement général de la ville.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite mettre en place une subvention pour les particuliers possédant un jardin et désirant planter un nouvel arbre en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat d'un arbre pour les foyers ignymontains
- Lancer une campagne de communication pour inciter les habitants à planter des arbres

Aussi, conformément à la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- de subventionner les foyers ignymontains pour l'achat d'un arbre à hauteur de 70 % du prix d'achat TTC et dans la limite de 200 €,
- de limiter cette subvention à raison d'un arbre par foyer et par an,
- d'approuver la convention qui fixe notamment la liste des arbres non subventionnables (arbustes, palmiers, bambous, jeunes plants de moins de trois ans, variétés naines, ainsi que les espèces invasives ou sujettes à la prolifération de maladies ou parasites), les modalités de versement de la subvention et en annexe le dossier de demande de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce utile à la bonne mise en place de ce dispositif,
- de verser la subvention municipale à réception d'un dossier de demande de subvention signé et muni d'une facture détaillée,
- de limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal. A cet effet, la Commune s'attachera à chercher des mécènes et/ou partenaires – publics et privés – afin de mener à bien ce projet. Il est aussi demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal du 21 février 2019 relative au lancement de la démarche de mécénat et aux modèles de conventions,

Vu le projet de convention de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et de favoriser le maintien des services écologiques rendus par les arbres,

Considérant la volonté communale de mettre en place un dispositif incitatif permettant l'augmentation du nombre d'arbres sur le territoire,

Considérant l'intérêt de rechercher des mécènes et/ou des partenaires pour le bon déroulement de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention aux familles ignymontaines désirant planter un arbre dans leur jardin,

FIXE la subvention à un montant correspondant à 70 % de la valeur d'achat TTC, et dans la limite totale par foyer de 200 €,

PRECISE que cette subvention est limitée à raison d'un arbre par foyer et par an,

APPROUVE la convention fixant les modalités du dispositif parmi lesquelles la liste des arbres subventionnables et les modes de versement de la subvention,
APPROUVE l'annexe à la convention correspondant au dossier de demande de subvention lequel précise notamment la liste des pièces utiles à son instruction par les services communaux,

PRECISE que le dispositif prendra fin à l'épuisement des crédits votés au budget communal,

APPROUVE la convention de partenariat avec les sociétés qui vont être démarchées à cette occasion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions approuvées précédemment ainsi que tous les documents à venir concourant à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-018-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.018

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Aide à l'embellissement et au fleurissement des espaces extérieurs des copropriétés

L'élaboration d'un agenda 21 local et son engagement au concours des Villes et Villages fleuris illustrent la volonté de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite soutenir financièrement les copropriétés possédant des espaces verts ou/et des parkings en propriétés privées et qui désirent les embellir ou les fleurir en agissant sur deux axes :

- Participer à faire baisser le prix d'achat ou des travaux permettant l'embellissement des copropriétés ignymontaines,
- Lancer une campagne de communication pour inciter les copropriétés à améliorer leurs espaces extérieurs,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de subventionner pour les copropriétés ignymontaines : la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de massifs fleuris, la mise en place de bacs hors sols pour le fleurissement ou potagers collectifs, la création de jardins partagés ou potagers collectifs,
- de subventionner les achats et des travaux d'embellissement à hauteur de 70 % du prix TTC par copropriété, et dans la limite de 10 000 € TTC,
- de limiter cette subvention à raison d'une subvention par copropriété,
- d'approuver la convention qui fixe certaines modalités de ce dispositif d'aide parmi lesquelles le dossier de demande de subvention, les modes de versement de la subvention ou encore la liste des travaux d'embellissements exclus.

Il est précisé que ce dispositif cessera à épuiser des crédits votés au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie des Ignymontains,

Considérant la volonté d'aider les copropriétés à embellir leurs parcelles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention aux copropriétés ignymontaines, respectant toutes les règles d'urbanisme sur le territoire, qui désirent embellir et fleurir leurs espaces extérieurs,

PRECISE que la subvention sera allouée aux copropriétés ignymontaines pour la plantation d'arbres et d'arbustes, la création de massifs fleuris, la mise en place de bacs hors sols pour le fleurissement ou potagers collectifs, la création de jardins partagés ou potagers collectifs,

FIXE la subvention à un montant correspondant à 70 % de la valeur TTC des achats et travaux par copropriété et dans la limite d'une subvention de 10 000 €,

PRECISE que la subvention sera limitée à raison d'une subvention par copropriété, conformément aux dispositions de la convention,

APPROUVE la convention relative à ce dispositif, laquelle comprend en annexe le dossier de demande de subvention, et qui fixe notamment les modalités de versement de la subvention et les travaux subventionnables,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles à la bonne mise en œuvre du dispositif,

PRECISE que ce dispositif d'aide cessera à épuisement des crédits votés au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190221-DEL19-019-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.019

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2019

Le jeudi 21 février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25 VOTANTS : 31

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Alice HANDY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER donne procuration à Lucienne GIL, Bernard MIE donne procuration à Jeanne DOCTEUR

Absents :
Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :
Madame Jacqueline HUCHIN

****

Objet : Convention de mise à disposition des berceaux à titre onéreux, au sein du futur établissement Multi-accueil «Les Bébés Explorateurs» au sein de la société CRECHEO SAS

L'ambition du quartier de la Gare est de procéder à la création d'une véritable entrée de ville qui soit plurielle dans ses fonctions et services : équipements, commerces, logements et activités y verront le jour dès le mois de septembre 2019. La réalisation d'un équipement scolaire, d'un gymnase, d'une trame verte parcourant la ZAC et d'une crèche de 25 berceaux sont des éléments forts du projet.

La société CRECHEO SAS conçoit, réalise et exploite sous l'appellation « Les Bébés Explorateurs » des établissements multi-accueil accueillant des enfants de 10 semaines à 4 ans destinés aux collectivités publiques, aux particuliers et aux entreprises. C'est cette société qui a été choisie par le commercialisateur du premier lot de la ZAC.

Pour augmenter le nombre de places disponibles au sein de ses établissements d'accueil de jeunes enfants et répondre aux besoins croissants de la population ignymontaine, la ville souhaite développer son offre d'accueil de jeunes enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise accompagne quant à elle le financement des crèches dans le Département tant à l'investissement qu'au fonctionnement. Ainsi, la société CRECHEO SAS est en mesure d'accueillir des familles dans l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » aux tarifs communément indexés sur les barèmes des participations familiales fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
Au travers de son Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ), la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise contribue également au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en allouant aux collectivités, une prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej), visant à financer la création de places d'accueil par les collectivités au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce contexte, la société CRECHEO SAS propose à la Commune la mise à disposition à titre onéreux, sous forme de réservation, de 18 places destinées à l'accueil des jeunes enfants au sein de la future crèche multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » créée d'ici la rentrée de septembre 2019. Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention fixant les modalités et conditions d'attribution de ces berceaux aux familles Ignymontaines au travers de sa commission d'attribution des places.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » qui précise les modalités et conditions de cette mise à disposition à titre onéreux de berceaux par la Commune au sein du futur établissement « Les Bébés Explorateurs » et les engagements respectifs des parties à cet égard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la société CRECHEO SAS ; immatriculée au RCS de Paris, sous le n°811 098 540, dont le siège social est situé au 31 rue Brochant, 75017 Paris, représentée par Monsieur Charles DESAULLE, agissant en qualité de Président fondateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2324-19 du Code de la Santé,

Vu les termes de la proposition de convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » qui précise les modalités et les conditions de réservation de berceaux par la Commune au sein du futur établissement « Les Bébés Explorateurs » et les engagements respectifs des parties à cet égard,

Vu le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise reçu le 13 février 2019 sollicitant l'avis de la Commune quant à son engagement sur la réservation de berceaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le souhait de la Commune de faire du quartier de la Gare un quartier multifonctionnel intégrant logements, commerces, et services parmi lesquels une crèche,

Considérant que le promoteur du lot 1A, Linkcity, qui comprend la crèche, a désigné H2i comme le commercialisateur des locaux d'activités et de commerces,

Considérant que le commercialisateur a consulté plusieurs sociétés gestionnaires de crèche afin de trouver un locataire potentiel, et que c'est la société CRECHEO SAS qui a été choisie,

Considérant le projet de réalisation d'une crèche multi-accueil de 25 berceaux proposé par la société CRECHEO SAS au regard de la superficie des locaux et de l'étude des besoins,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite élargir son offre d'accueil de jeunes enfants en augmentant le nombre de places disponibles au sein d'établissements d'accueil afin de répondre au mieux au besoin croissant de la population ignymontaine,

Considérant l'intérêt pour la société CRECHEO SAS de mettre à disposition à titre onéreux 18 berceaux au bénéfice de la Commune,

Considérant que cette réservation de berceaux conditionne l'installation de la société CRECHEO SAS au regard de l'équilibre financier annuel à trouver,

Considérant la demande d'avis du Conseil Départemental du Val d'Oise quant à l'engagement de la Commune à réserver des berceaux,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réserver 18 berceaux à la société CRECHEO SAS,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux au sein de l'établissement multi-accueil « Les Bébés Explorateurs » qui précise les modalités et les conditions de réservation de berceaux par la Commune au sein du futur établissement « Les Bébés Explorateurs » et les engagements respectifs des parties à cet égard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition à titre onéreux de berceaux entre la Ville et la société CRECHEO SAS ; immatriculée au RCS de Paris, sous le n°811 098 540, dont le siège social est situé au 31 rue Brochant, 75017 Paris, représentée par Monsieur Charles DESAULLE, agissant en qualité de Président fondateur,

PRECISE que dans le cadre de la présente convention, le coût brut pour la ville est fixé à 7800 € (sept mille huit cents euros) par berceau et par an,

INDIQUE que la présente convention est conclue pour une période de neuf ans à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2028. Elle est reconductible par reconduction expresse pour la même période.

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Conseil Départemental du Val d'Oise,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'année en cours et aux suivants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT-AUBIN
Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
22/02/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19020-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.020

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Reprise anticipée des résultats 2018 et prévision d'affectation au budget primitif 2019 de la Commune

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, permettant la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi d'éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en intégralité.

Cette procédure impose donc, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés soit :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le résultat de la section d'investissement,
- les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Au regard de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 et de la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2018 attestée par le comptable et dont les résultats anticipés se présentent ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2017	**+ 5 257 573.54 €**
Part affectée à l'investissement	**- 1 200 000.00 €**
Résultat anticipé de l'exercice 2018	**+ 1 944 246.16 €**
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	**+ 6 001 819.70 €**

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2017	- 474 747.10 €
Résultat anticipé de l'exercice 2018	- 846 363.76 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	- 1 321 110.86 €

Le résultat déficitaire sera reporté au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement :

- **Dépenses engagées 695 654.00 € - Recettes attendues 1 794 626.00 €**

  Soit + 1 098 972.00 €

En conséquence, les résultats provisoires de l'exercice 2018 laissent apparaitre :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **+ 6 001 819.70 €**
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de **- 1 321 110.86 €**
- Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à **+ 1 098 972.00 €**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de l'exercice N-1,

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2018 attestée par le comptable et dont les résultats anticipés se présentent ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2017	**+ 5 257 573.54 €**
Part affectée à l'investissement	**- 1 200 000.00 €**
Résultat anticipé de l'exercice 2018	**+1 944 246.16 €**
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	**+6 001 819.70 €**

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2017	**- 474 747.10 €**
Résultat anticipé de l'exercice 2018	**- 846 363.76 €**
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2018	**- 1 321 110.86 €**

Le résultat déficitaire sera reporté au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement :

- **Dépenses engagées 695 654.00 € - Recettes attendues 1 794 626.00 €**

Soit + 1 098 972.00 €

En conséquence, les résultats provisoires de l'exercice 2018 laissent apparaitre :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **+ 6 001 819.70 €**
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement de **- 1 321 110.86 €**
- Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à **+ 1 098 972.00 €**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la reprise anticipée des résultats 2018,

DECIDE d'affecter les résultats de 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2019 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté	**+ 4 680 708.84 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté	**- 1 321 110.86 €**
- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	**+ 1 321 110.86 €**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 12 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19021-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.021

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Vote du budget primitif 2019 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif 2019 de la Commune dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 848 390.64 €	29 385 438.84 €
Recettes	19 848 390.64 €	29 385 438.84 €

- D'approuver le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget,
- D'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget,
- D'autoriser et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la proposition de budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2019

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré par chapitre,

DECIDE

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES –

ARTICLE 1er : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2019 à 29 385 438.84 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2019 à 19 848 390.64 € dont 695 654.00 € de restes à réaliser repris par anticipation.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs de la commune dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES –

ARTICLE 5 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2019 à 29 385 438.84 €.

ARTICLE 6 : Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2019 à 19 848 390.64 € dont 1 794 626.00 € de restes à réaliser repris par anticipation.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 7 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN
Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19022-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.022

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Taux des taxes directes locales 2019

Conformément au débat d'orientation budgétaire et aux engagements de la Municipalité, il est proposé aux élus du Conseil de ne pas faire évoluer le taux des taxes directes locales 2019 comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
- TAXE D'HABITATION	17.00 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18.99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la délibération n°19.021 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 relative au vote du budget primitif de la Commune pour 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter les impôts,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux des taxes directes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION	17.00 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18.99 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.44 %

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19023-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.023

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur d'Antin résidences

Le bailleur Antin résidences a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis en 2015 par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter la garantie de la Commune pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°15.122 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 relative à la garantie d'emprunt en faveur de la société Antin résidences pour financer l'opération de réhabilitation de 103 logements, ainsi que le parking et la création de deux logements supplémentaires pour un montant de 1,87 millions d'euros,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à) chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19024-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.024

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Demande de subvention - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D) destiné à favoriser le développement des politiques locales sur ce champ d'actions.

Le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance s'inscrit autour des trois axes prioritaires suivants :

- Priorité 1 : Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- Priorité 2 : Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Priorité 3 : Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

En plus, le F.I.P.D. favorise sur un appel à projets spécifique la sécurisation des établissements scolaires.

Cette année, la Municipalité a souhaité qu'en plus de l'action VIBS URBAINES - portée par le service jeunesse qui implique l'organisation d'ateliers (notamment dans les collèges), de stages, d'activités diverses de proximité dans les quartiers afin d'être au contact de la jeunesse et de travailler avec eux sur leur parcours - deux actions puissent être déposées dans l'espoir de bénéficier de ce fonds.
Ainsi, la première action vise à la mise en place d'un programme de travaux de sécurisation, dans chaque établissement scolaire. En raison des différentes configurations des bâtiments des sept groupes scolaires, les travaux qui seront réalisés varieront selon la faisabilité technique de chaque cas de figure. S'ils disposent de sonnettes à ce jour, nul n'est équipé de visiophones ou de dispositifs permettant la mise en place d'une alarme spécifique au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
La commune s'engagera, pour chaque établissement, à mettre en place les dispositifs nécessaires (visiophonie, alarmes...) afin de garantir la bonne application de ce PPMS. En particulier, il est aussi envisagé le remplacement de la clôture de l'école du Centre au regard de son état et de sa hauteur. Le montant total des travaux envisagés en investissement est de 450 175,50 € HT soit 540 210,60 € TTC.

La seconde action vise à consacrer une semaine spécifique à la lutte contre les violences faites aux femmes du 25 au 30 novembre. Il s'agit ainsi de poursuivre les actions déjà conduites sur ce thème (une exposition sur les violences faites aux femmes avait été affichée à Picasso en 2017) en tentant de sensibiliser un plus grand nombre d'habitants par l'intermédiaire de la culture (l'exposition serait actualisée et acheminée sur des lieux publics, un film diffusé à Picasso, une pièce de théâtre participative mise en scène) et du sport (une marche serait organisée). Une formation à destination des agents serait aussi mise en place et un flyer serait édité afin de formaliser un réseau, en cours de constitution, d'acteurs publics et privés qui accompagnent toute victime de violences intrafamiliales.
Le montant total de cette action est de 19 785 euros (dont 5285 euros de valorisation de matériel et de personnel).

Afin d'assurer la mise en place de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 14 000 euros pour les actions des priorités 1 et 2, et de 360 140 euros pour l'appel à projets FIPD spécifique visant à la sécurisation des établissements scolaires.
Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires ou mécènes pour soutenir l'action relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, et à signer toutes conventions dans ce cadre conformément à la Charte éthique approuvée le 28 février 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instituant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur le 29 septembre 2016 complété par l'instruction du 5 avril 2017 instituant le dispositif spécifique de sécurisation des établissements scolaires, prolongé en 2019,

Vu les projets d'actions à déposer dans le cadre des appels à projets 2019 du FIPD,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à l'approbation de la Charte éthique de la Ville dans ses relations avec les mécènes, et de ses annexes,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'intérêt local de continuer les actions autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et de trouver des partenaires ou mécènes pour les soutenir,

Considérant l'intérêt de mieux sécuriser les groupes scolaires afin de se conformer au Plan Particulier de Mise en Sûreté,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

PRECISE que les montants sollicités s'élèvent à 14 000 euros au total pour les actions "VIBS URBAINES" et "Semaine de lutte contre les violences faites aux femmes" et au montant plafond de 80% des travaux HT à savoir 360 140 euros pour la sécurisation des bâtiments scolaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires et/ou mécènes pour l'action relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et à signer toute convention dans ce cadre.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.025

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société « Cars Lacroix S.A.S ».

Le groupe Lacroix est un acteur engagé sur les territoires qu'il dessert par l'intermédiaire de ses filiales à commencer par lesdits Cars Lacroix.
Cet engagement se concrétise par des actions en faveur de la sécurité routière, des actions de prévention des actes d'incivilité, des soutiens aux associations locales qu'elles soient sportives, culturelles ou humanitaires.

Depuis de nombreuses années déjà, la Société « Cars Lacroix S.A.S. », apporte son soutien à l'organisation par la Commune d'actions menées durant la période estivale à destination de tous les publics.

La précédente convention conclue avec la Commune est arrivée à expiration l'an passé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention triennale de partenariat fixant les modalités de versement de 5 000 € par an par la Société « Cars Lacroix S.A.S. », et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires ou mécènes pour soutenir la programmation estivale et à signer toutes conventions dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16.086 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative à la précédente convention de partenariat,

Vu la convention de partenariat avec la Société Cars Lacroix S.A.S. sise 53-55 chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président Jean-Sébastien BARRAULT,

Vu la délibération n°19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à l'approbation de la charte éthique de la Ville pour ses relations avec ses mécènes et de ses annexes,

Vu la convention-type de partenariat,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de la Commune à développer des partenariats avec le tissu économique local pour la bonne mise en œuvre de ses actions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention triennale entre la Société Cars Lacroix S.A.S. et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la recette sera imputée au gestionnaire SMJ, sous-fonction 024 10, article 7478 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à de nouveaux partenaires et/ou mécènes pour soutenir la programmation estivale et à signer toutes conventions dans ce cadre.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19026-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.026

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Conseil d'administration de Montigny-Câble : nomination d'un nouveau membre

Monsieur Guillaume MAS a été élu président de l'Association Syndicale Libre Les Frances en remplacement de Monsieur Marian BOUKRAA.

A cet effet, et conformément aux statuts de la régie municipale de télédistribution MONTIGNY CÂBLE qui prévoit que le Conseil d'administration est composé de 7 membres du Conseil municipal, de 3 représentants de l'ASL Les Frances, d'un représentant d'association et d'une personne qualifiée, il appartient au Conseil de désigner Monsieur Guillaume MAS, nouveau président de l'ASL Les Frances, pour remplacer Monsieur BOUKRAA en tant que membre du Conseil d'administration de la régie.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur de la régie municipale de télédistribution « Montigny Câble » portant répartition du Conseil d'Administration, composé notamment de 3 représentants de l'ASL Les Frances dont fait partie l'ASL Le Village,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°14.055 du 24 juin 2014, n°15.002 du 5 février 2015 et n°15.088 du 1er octobre 2015,

Vu l'élection de Monsieur MAS en tant que Président de l'ASL Les Frances,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE de nommer Monsieur Guillaume MAS en remplacement de Monsieur Marian BOUKRAA.

INDIQUE que le Conseil d'Administration se composera alors comme suit :

7 membres du Conseil Municipal
- M. Christian EVRARD
- M. Casimir PIERROT
- Mme Annie TOUSSAINT
- M. Marcel SAINT AUBIN
- M. Franck GUILLEMIN
- Mme Isabelle MOSER
- M. Pascal VIDECOQ

3 représentants de l'ASL les Frances
- M. Jean-Marie LABASQUE
- M. Guillaume MASSE
- M. Eric TINELLI

1 représentant d'association
- Mme Hélène ELHANI

1 personne qualifiée
- M. Patrice PORTET

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19027-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.027

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Création de postes

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des postes suivants :

- Un poste de responsable de la régie unique des recettes à temps complet au grade de rédacteur au service de l'éducation (cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B), pour les missions suivantes : organiser l'activité de la régie ;
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs de structure au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité ;
- Un poste d'agent chargé d'accueil à temps complet, au grade adjoint technique principal de 2ème classe, au service ressources des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : assurer l'accueil des services techniques et urbanisme ;

- Un poste d'adjoint au directeur du service des Finances à temps complet sur le grade d'administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable, et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et financières de la commune.

  La création d'emploi est accompagnée du temps de travail, des missions et du grade de l'agent. Or, l'administration devant répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement et au développement des services de certains secteurs, dans le respect de l'évolution du cadre légal et règlementaire, certains grades et certaines missions ont besoin d'être précisés pour des postes déjà inscrits au tableau des effectifs.
  C'est pourquoi il est proposé d'adapter les postes suivants :

- 29 postes d'Assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée pour assurer les missions suivantes : accueillir à leur domicile des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en l'absence de leurs parents. Veiller à leur hygiène, leur sécurité et leur bien-être et contribuer à leur éducation

  Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

  Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

  Le Conseil Municipal,

  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

  Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

  Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

  Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

  Vu le tableau des effectifs,

  Entendu l'exposé du Rapporteur,

  Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des services,

  Considérant la nécessité de préciser l'intitulé de la fonction et les missions inhérentes à un emploi,

Après en avoir délibéré,

CRÉE :

- Un poste de responsable de la régie unique des recettes à temps complet au grade de rédacteur au service de l'éducation (cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B), pour les missions suivantes : organiser l'activité de la régie ;
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs de structure au grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, au service de l'enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets du service enfance, la gestion pédagogique et administrative d'un accueil de loisirs dans le respect de la règlementation et des consignes de sécurité ;
- Un poste d'agent chargé d'accueil à temps complet, au grade adjoint technique principal de 2ème classe, au service ressources des services techniques (cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C), pour les missions suivantes : assurer l'accueil des services techniques et urbanisme,
- Un poste d'adjoint au directeur du service des Finances à temps complet sur le grade d'administratif principal de 1ère classe (cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable, et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et financières de la commune.
- 29 postes d'Assistantes maternelles en contrat à durée indéterminée pour assurer les missions suivantes : accueillir à leur domicile des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en l'absence de leurs parents. Veiller à leur hygiène, leur sécurité et leur bien-être et contribuer à leur éducation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19028-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.028

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Fixation du taux horaire - Ateliers sportifs

Afin de répondre aux besoins des usagers dans le domaine des ateliers sportifs, la collectivité fait appel ponctuellement à des personnels qualifiés, recrutés sur la base d'un acte d'engagement sur une période déterminée, en fonction des nécessités des services pour l'encadrement des ateliers sportifs auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Le taux horaire de rémunération nécessite d'être précisé.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux horaire de ces agents à 16.49€ brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnels qualifiés, recrutés sur la base d'un acte d'engagement sur une période déterminée, en fonction des nécessités des services pour l'encadrement des ateliers sportifs auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire des agents qualifiés pour l'encadrement des ateliers sportifs à 16.49€ brut.

PRECISE que le montant suivra l'évolution des traitements de la fonction publique,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours et suivant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19029-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.029

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Demande de financement dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L)

La dernière loi de finances pour 2019 prévoit dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2334-42, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local destinée à financer des investissements prioritaires portant notamment *sur* les projets de mise aux normes et de sécurisations des équipements publics.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant les opérations de travaux de reprise en sous-œuvre, de consolidation de la structure, d'aménagement intérieur et de mise en conformité et d'accessibilité au sein du COSEC pour un montant de 1 120 000 € HT, sur la base d'un coût total opérationnel de 1 400 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-2 et L.2334-42,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, notamment dans son article 259,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local,

Considérant que cette dotation est destinée à soutenir les projets de rénovation thermique et d'énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, du développement du numérique, de la création, de la transformation et de la rénovation des bâtiments scolaires ou encore de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que cette dotation peut être cumulée avec d'autres dotations ou subventions de l'Etat, dans le respect des règles d'attribution de ces dernières,

Considérant la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux au sein du COSEC,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer tout dossier de demande de financement concernant les opérations de travaux opérations de travaux de reprise en sous-œuvre, de consolidation de la structure, d'aménagement intérieur et de mise en conformité et d'accessibilité au sein du COSEC pour un montant de 1 120 000 € HT, sur la base d'un coût total opérationnel de 1 400 000 € HT.

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subvention sollicité au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local et celui attribué.

PRECISE que l'attribution de la subvention sera inscrite, le cas échéant, à la section d'investissement du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19030-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.030

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Conventions d'échange de données entre la Ville et SYNCOM

L'association Syncom a pour objet l'aide à la gestion des travaux de voirie et de réseaux. Elle regroupe 3 syndicats et près de 80 communes dont Montigny-lès-Cormeilles depuis 2002.

En lien avec le renforcement des obligations réglementaires imposées aux collectivités territoriales pour les interventions sur voiries et réseaux, elle propose une démarche de mutualisation des données et d'échange d'informations portant entre autres, sur la présence d'amiante dans les enrobés.

Elle apporte en plus, une aide cartographique de repérage, précieuse aux services. Ces prestations sont comprises dans l'actuelle adhésion de la commune (pas de supplément). Les 3 conventions nécessaires à sa mise en œuvre, fixent les modalités d'échange des données et les responsabilités des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les conventions d'échange de données géographiques, d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés et d'échange de données « métier ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association loi 1901 SYNCOM, SIRET 392 356 291 00022, dont le Siège est situé au 64 bis rue de Monceau à Paris (75008),

Vu les projets de conventions,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les services de mutualisation des données relatives à la gestion des travaux de voirie et sur réseaux proposés par l'association SYNCOM,

Considérant l'intérêt de mutualiser avec d'autres intervenants sur la voirie des données nécessaires à la préparation des travaux et à la gestion du domaine public,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les conventions d'échange de données entre la Commune et SYNCOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19031-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.031

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables ».

Lancé en décembre 2018 par le Ministère chargé des Transports, l'appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables » fait suite au Plan Vélo dont l'objectif est d'en tripler la part modale d'ici 2024. Il vise à résorber les discontinuités d'itinéraires (autoroutes, voies ferrées, canaux ...) empêchant la circulation des vélos, ou ceux difficilement franchissables et peu praticables.

Il s'agit de favoriser les continuités dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien, afin de relier les zones d'emploi et d'habitat, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux. La Commune s'inscrit parfaitement dans ce dispositif à travers son schéma directeur cyclable voté le jeudi 30 novembre 2019. Il est proposé de solliciter ce fonds spécifique pour le projet de cheminement cyclable traversant le bois des Copistes et reliant la promenade des Impressionnistes (voie verte) aux rues jardins de la ZAC de la Gare et au pôle Gare de Montigny-Beauchamp.

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de 20% maximum du montant de l'assiette éligible, pouvant être porté jusqu'à 40% pour un équipement très structurant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.081 en date du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.143 du 30 novembre 2017 relative à l'approbation du document stratégique cyclable local,

Vu le Schéma Directeur Cyclable de la commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et d'amplifier sa politique en faveur de la pratique du vélo sur son territoire et ainsi d'en favoriser les conditions d'exercice,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire au titre de son Schéma Directeur Cyclable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y rapportant,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

S'ENGAGE à respecter les modalités liées au suivi du projet retenu.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN
Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19032-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.032

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Instauration d'un permis de végétaliser - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour des projets contribuant à la nature en ville

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'engage depuis plusieurs années en faveur du développement durable et de l'environnement : travaux d'isolation dans les bâtiments communaux, électrification de son parc automobile, création de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents, mise en œuvre du document stratégique cyclable local, mise en place d'un service de location de vélo et de boxes et aide financière pour l'achat de vélo, lancement des dispositifs Plant'un arbre pour les particuliers et les copropriétés…

La Municipalité cherche à s'appuyer sur les initiatives personnelles des habitants, à les encourager et à lever tout frein notamment administratif afin de développer la nature et la biodiversité en ville et participer à l'amélioration et à l'embellissement du cadre de vie.

A cet effet, elle souhaite instituer un permis de végétaliser visant à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à tout Ignymontain qui s'engagerait à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.
Ce permis est encadré par une Charte (ci-annexée) qui précise notamment la liste des dispositifs de végétalisation autorisés à savoir : plantation de pieds de façade et murs de

clôture ; création de murs végétalisés de plantes grimpantes ; création l'implantation de jardinières au sol.

Un avis expresse favorable des services techniques devra avoir été rendu afin de bénéficier d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ce permis pourra aussi être accordé à toute association à but non lucratif ayant son siège sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver la Charte de végétalisation,
- Approuver la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation,
- Fixer à 1 année le caractère temporaire de l'occupation du domaine public,
- Préciser qu'elle fera l'objet d'une tacite reconduction sous couvert du maintien de la qualité paysagère mise en œuvre et du respect de la Charte de végétalisation,
- Préciser que les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications de revêtements nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront, après étude, réalisées et prises en charge par les services de la ville après avis des concessionnaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant à la Commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsqu'elle contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Cadre de vie,

Vu l'avis de la Commission Agenda 21 et nouvelles technologies,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de développer la nature en ville et notamment la végétalisation sur le domaine public en s'appuyant sur les démarches individuelles des Ignymontains,

Considérant la nécessité de créer un permis de végétaliser visant la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public dans les conditions fixées par la charte ci-annexée,

Considérant que ce permis s'inscrit pleinement dans le plan d'actions de son Agenda 21,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de végétalisation ci-annexée laquelle intègre notamment la liste des dispositifs de végétalisation et les engagements du bénéficiaire de l'autorisation,

APPROUVE la gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivré par la Municipalité en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public. Le caractère gratuit de l'autorisation est subordonné au fait que les bénéficiaires de l'autorisation ne poursuivent à travers l'installation et l'entretien d'un dispositif de végétalisation aucun but lucratif,

PRECISE que le permis de végétaliser est accordé après avis favorable expresse des services techniques qui s'assurent de la compatibilité des dispositifs de végétalisation avec la destination et l'usage du domaine public (présence de réseaux en sous-sol, encombrement de l'espace public...).,

FIXE à un an le caractère temporaire de l'occupation du domaine public,

PRECISE qu'elle fera l'objet d'une tacite reconduction sous couvert du maintien de la qualité paysagère mise en œuvre et du respect de la Charte,

DIT que toute intervention visant à fouiller le domaine public sera prise en charge par les services techniques de la Commune après avis des concessionnaires,

INDIQUE que seuls les Ignymontains respectant toutes les règles d'urbanisme sur le territoire, pourront bénéficier de cette autorisation temporaire.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19033-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.033

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive.

Face au caractère invasif du frelon asiatique (Vespa Velutina) et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé de soutenir financièrement la destruction des nids selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers de Montigny lès Cormeilles,
- Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense,
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du mois de mars au mois de novembre (les nids se détruisant en hiver et ne se reformant pas au printemps suivant au même endroit)
- Procédure : Les particuliers doivent au préalable prendre contact avec les services techniques de la commune afin d'avoir les coordonnées de l'entreprise sous contrat avec la mairie. Les tarifs appliqués seront ceux du marché. Les particuliers devront faire intervenir l'entreprise et payer l'intégralité de la prestation. La commune aidera à hauteur de 50% du cout de la dépense, après réception du rapport d'intervention (avec photo) de l'entreprise et des coordonnées bancaires du particulier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'aider financièrement les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- de limiter cette subvention aux frelons asiatiques,
- de limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article D.201-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.411-5, L.411-6 et L.411-8 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'aider financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques afin de lutter contre la propagation de cette espèce invasive à hauteur de 50% des dépenses,

DIT limiter cette aide jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communal,

APPROUVE les termes de cette aide financière,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire et document à venir concourant à la mise en œuvre de ce projet,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Ma[illegible] SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19034-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.034

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Validation du plan d'action de l'Agenda 21

L'Agenda 21, qui désigne « ce qui doit être fait pour le XXIème siècle », est un processus qui vise à mettre en place un projet collectif de développement durable au niveau du territoire communal.

Son élaboration est, à présent, parvenu à son terme. Il est l'aboutissement de plusieurs années de travail collectif et respectueux de la méthodologie préconisée en la matière : réalisation d'un diagnostic, d'une enquête publique de concertation en groupe de travail et de l'élaboration d'un plan d'action environnemental.

Ce plan est basé sur 4 grands axes :

- Une ville verte adaptée au changement climatique,
- Une ville écoresponsable,
- Une ville économe en eau,
- Une ville où on se déplace plus proprement.

Ces actions définissent 15 objectifs répartis en 65 actions concrètes.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles de s'inscrire dans une démarche équitable et solidaire, respectueuse de l'environnement sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le plan d'action environnemental de l'Agenda 21,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Agenda 21,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan d'action environnemental de l'Agenda 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19035-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.035

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Candidature de la Commune à l'opération «Territoires engagés pour la nature en Île-de-France»

Le dispositif « Les territoires s'engagent pour la nature en Île-de-France » a pour objectif d'identifier, de valoriser et de diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement des collectivités franciliennes pour la nature.

Considérant l'ensemble des actions menées par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles en faveur de l'environnement et de la biodiversité, il apparait intéressant pour la Municipalité de mesurer son niveau d'engagement et de performance dans ce domaine vis-à-vis des autres collectivités de même strate.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de candidater au dispositif « Territoires engagés pour la nature en Île-de-France » en autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Île-de-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mesurer son niveau de performance dans les actions menées autour de la biodiversité et de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

CANDIDATE au dispositif "Territoires engagés pour la nature en Île-de-France"

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19036-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.036

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Mise en place d'un accompagnement scolaire numérique - fixation d'un tarif

L'école doit permettre à tous les élèves de s'approprier des savoirs et compétences afin de pouvoir poursuivre leurs études et de s'insérer socialement et professionnellement dans un monde de plus en plus complexe.
Si les classes de CP à 12 élèves ont favorisé un suivi plus individualisé des enfants, le dispositif n'est pas encore déployé à tous les niveaux. L'école offre un accompagnement éducatif et scolaire global pouvant dans certains cas ne pas correspondre à tous les élèves.
Les difficultés qu'éprouvent de nombreux élèves pour effectuer leur travail quotidien est source d'inégalité, notamment au sein des familles les plus fragiles ne pouvant prendre le suivi de l'école et n'étant pas en mesure de financer un soutien scolaire complémentaire.
La France est, *« parmi les pays développés, celui dont les élèves en difficulté sont les plus nombreux »*, rappelle un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale.
La Commune, à son niveau et avec l'appui de la Caisse des Ecoles notamment, met en place différents dispositifs en présentiel visant à favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les ignymontains : Mon Collège en poche dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, accueil des exclus temporaires, ateliers méthodologiques, sessions devoirs de vacances au niveau du Programme de Réussite Educative, séjours linguistiques, stage de révisions lors de la rentrée scolaire…

Pour aller plus loin, la Municipalité souhaite mettre en place un espace de travail de soutien scolaire les lundis et jeudis au sein de l'espace Nelson-Mandela à destination des collégiens et lycéens. En plus, elle souhaite proposer un accompagnement éducatif numérique (formation en ligne) à destination des mêmes publics par l'intermédiaire du service Civiscol. Ce service permet aux enfants de se perfectionner dans les matières de leur choix, à leur rythme et d'être évalué en ligne.
Afin de pouvoir bénéficier de ce service les familles devront créer un compte famille si elles n'en ont pas, s'acquitter du coût du service et elles recevront ainsi un mail de confirmation avec leurs codes d'accès (un par enfant). La licence payée sera valable un an de date à date.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le déploiement d'une plateforme numérique et sécurisé CIVISCOL pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- De fixer à 15 euros par an et par enfant, le montant de l'abonnement annuel pour les collégiens et les lycéens qui résident à Montigny-lès-Cormeilles,
- D'offrir la gratuité du dispositif pour :
    - L'année scolaire en cours aux élèves résidant à Montigny-lès-Cormeilles, et scolarisés en 6^{e} et seconde,
    - A compter de la rentrée de septembre 2019, aux élèves résidant à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6ème et en seconde,
- D'approuver la modification du règlement intérieur des activités du service jeunesse, laquelle intègre les modalités pratiques et d'inscription dans ce nouveau dispositif d'accompagnement scolaire numérique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.017 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant le règlement intérieur des activités du service jeunesse,

Vu la délibération n°18.092 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 fixant les quotients et les tarifs des activités et services municipaux,

Vu le projet de règlement intérieur des activités du service jeunesse modifié,

Vu la proposition du service CIVISCOL en ligne,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires en date du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de développer tous les moyens utiles à favoriser la réussite scolaire,

Considérant que la question de l'accompagnement éducatif et scolaire est devenue centrale dans le débat sur l'Ecole,

Considérant que l'offre marchande, répondant au moins partiellement à la problématique de soutien scolaire en ligne, favorise encore aujourd'hui les inégalités entre des familles ignymontaines aux niveaux de revenus très divers,

Considérant alors la nécessité de proposer à tous les élèves ignymontains un accompagnement via une formation en ligne, adapté à leurs besoins et à un coût raisonnable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le déploiement d'une plateforme numérique et sécurisé CIVISCOL pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

FIXE à 15 euros par an et par enfant, le montant de l'abonnement annuel pour les collégiens et les lycéens qui résident à Montigny-lès-Cormeilles,

FIXE pour l'année scolaire en cours la gratuité du dispositif pour les élèves résidant à Montigny-lès-Cormeilles et scolarisés en 6e et seconde.

FIXE à compter de la rentrée de septembre 2019 la gratuité du dispositif aux élèves, résidant à Montigny-lès-Cormeilles, entrant en 6e et en seconde,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des activités du service jeunesse, laquelle intègre les modalités pratiques et d'inscription dans ce nouveau dispositif d'accompagnement scolaire numérique,

PRECISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget en cours, gestionnaire SMJ.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19037-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.037

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Création administrative et direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens

Le nouveau groupe scolaire Yves Coppens ouvrira ses portes le 2 septembre 2019, jour de la rentrée scolaire. Il sera composé de 14 classes réparties à raison de 6 classes dédiées aux maternelles et de 8 classes élémentaires.
En dehors des 14 classes, 2 cours de récréation, 2 réfectoires (un en maternelle et un en élémentaire), de nombreux espaces pour le périscolaire (salle d'activités salissantes, cuisine pédagogique...), une salle de réunions mais aussi des salles dédiées au RASED, à l'infirmerie seront créés. Ces espaces permettront un accueil optimal tant sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire.
Dans la continuité des projets numériques à l'école, le groupe scolaire Yves Coppens sera également équipé de tableaux numériques interactifs (TNI) en élémentaire, d'écrans numériques interactifs (ENI) en maternelle et d'une web radio
Pour son fonctionnement, le recrutement d'agents d'entretien, d'ATSEM, d'un responsable d'office, d'un référent périscolaire et d'animateurs est d'ores et déjà prévu.

Par ailleurs, l'inspecteur de l'éducation nationale a proposé une direction unique à ce groupe scolaire qui permettra de renforcer la cohérence pédagogique et administrative. Le nouveau groupe scolaire ainsi créé disposera d'une direction unique de la petite section de maternelle

jusqu'au CM2. Elle permet également un interlocuteur unique pour la commune sur le groupe scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu l'article L212-1 du Code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du Préfet par l'intermédiaire de l'Inspection académique,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la création administrative du groupe scolaire Yves Coppens,

Considérant la proposition de l'inspecteur de l'éducation nationale de créer une direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer administrativement le groupe scolaire Yves Coppens,

DECIDE de créer une direction unique pour le groupe scolaire Yves Coppens,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à l'inspecteur de l'éducation nationale dans le département.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19038-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.038

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Excusés :

Absents :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Modification de la carte scolaire

Le programme de la ZAC de la Gare prévoit la réalisation de plusieurs équipements dont le groupe scolaire Yves COPPENS qui comportera 14 classes réparties à raison de 6 classes dédiées aux maternelles et de 8 classes élémentaires.

La création de cet établissement implique une modification de la sectorisation de la carte scolaire existante. La refonte de la carte scolaire permettra également d'alléger les effectifs des écoles Paul Bert maternelle et élémentaire.

Il est donc demandé au conseil de créer le secteur du groupe scolaire Y. COPPENS et de redéfinir le périmètre des écoles Paul BERT maternelle et élémentaire.

La nouvelle sectorisation ci-annexée entrera en application pour la rentrée de septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2121.29 et L.2122.21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.212-7 et L.131-5,

Vu la délibération n°19.037 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 relative à la création administrative du groupe scolaire Yves Coppens,

Vu la délibération n°05.106 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2005 relative à la modification de la carte scolaire entre les secteurs des écoles primaires et maternelles Paul Bert, Van Gogh et Paul Cézanne,

Vu le projet de sectorisation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette sectorisation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la nouvelle sectorisation de la carte scolaire du groupe scolaire Yves Coppens et des écoles maternelle et élémentaire Paul Bert.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19039-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.039

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Convention relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la commune

Dans le cadre du déploiement d'un Environnement Numérique de travail (ENT) 1er degré dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de la commune, une convention formalise le partenariat entre la commune et l'académie de Versailles pour définir les responsabilités et rôles de chacune des parties. La convention s'inscrit dans la collaboration entre la commune et l'académie de Versailles dans le domaine du numérique pour l'éducation.
L'espace numérique de travail propose aux écoles de la commune une offre complète de services. Il se compose de :

- Services pédagogiques : la commune s'engage à rendre accessible ou à intégrer dans l'ENT des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques liées à la compatibilité de ces services ou produits
- Services communs, services de base, services de communication et services de vie des écoles
- Services connectés

L'ENT permettra une communication efficace et rapide entre les familles et l'école.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature entre les parties. A l'issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la proposition de convention relative à la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail,

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de formaliser le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail pour toutes les écoles par une convention,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

PRECISE que la convention valable pour une durée initiale de quatre ans, sera renouvelée tacitement tous les ans.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19040-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.040

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de poulaillers dans les écoles

Dans la continuité du projet compost culture et après avis favorable des directions d'écoles concernées, il est proposé d'installer 5 poulaillers dans les écoles de la commune suivantes : Paul Bert, Vincent Van Gogh, Georges Braque, Paul Cézanne et Emile Glay.

En partenariat avec l'association « Ecococotte » située 13 rue de l'Ermitage à Saint-Clair-sur-Epte, représentée par sa présidente Madame Marie Labelle, il s'agit par une activité écologique, ludique et pédagogique de favoriser la réduction du gâchis alimentaire dans les restaurants scolaires et de sensibiliser les enfants aux problématiques environnementales comme la diminution de la quantité de poubelles confiées à la collecte et de la réutilisation des déchets. La mise en place d'activités et de règles de vie liées aux soins à porter aux animaux, conjointement avec les équipes enseignantes sera réalisée.

Chaque poulailler sera doté de 10 poules pondeuses. L'association « Ecocotte » prend en charge le suivi vétérinaire, l'installation, et l'entretien par des visites hebdomadaires sur chaque site, vacances scolaires inclus. Les poulaillers sont conçus de telle sorte que l'on puisse s'occuper des poules de l'extérieur de l'enceinte. Ils sont équipés de filets empêchant les oiseaux du ciel de venir polluer les mangeoires et les abreuvoirs. La nourriture est

déposée dans un tiroir adéquat, hors sol, empêchant ainsi les odeurs et la présence de rats (les poulaillers sont également à titre préventif équipés de boîte à rats invisibles qui restent hors de portée des enfants). En cas d'urgence (détérioration du poulailler, mort d'une poule), l'association est joignable 7 jours sur 7 et peut intervenir y compris le weekend.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de 5 poulaillers par l'association Ecococotte dans les écoles Paul Bert, Vincent Van Gogh, Georges Braque, Paul Cézanne et Emile Glay. La convention pourra être élargie à toutes les écoles le cas échéant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou document utile à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale,

Vu la proposition de convention avec l'association Ecococotte,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune d'apporter aux jeunes de ses écoles tous les éléments d'interpellation du gaspillage alimentaire dans un cadre ludique et agréable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de 5 poulaillers sur la Commune avec l'association "Ecococotte". Cette convention pourra être élargie pour l'installation d'un poulailler pour chacun des autres groupes scolaires le cas échéant.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, tout avenant, et tout document utile à la bonne mise en oeuvre de ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19041-DE
Date de télétransmission : 02/04/2019
Date de réception préfecture : 02/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.041

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Le comité du Secours Populaire Français de Montigny-lès-Cormeilles apporte son soutien aux Ignymontains les plus démunis, sous forme d'aide alimentaire et vestimentaire. Afin de leur permettre de récolter des dons alimentaires auprès des différentes grandes enseignes, l'association a besoin quasi quotidiennement d'un utilitaire frigorifique lui permettant de transporter les denrées dans leur local.

Sensible aux actions développées par cette association, la Municipalité souhaite contribuer à l'achat d'un camion frigorifique à hauteur de 10 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19.021 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 relative au vote du budget communal 2019 et son annexe IV,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'antenne locale de l'association Secours Populaire Français dans l'achat d'un camion frigorifique,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 10 000 euros le montant de la subvention exceptionnelle allouée au Secours Populaire Français,

PRECISE que l'association devra fournir à la Commune son bilan financier 2019 au plus tard le 30 juin 2020, lequel fera apparaître cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
01/04/2019

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190328-DEL19042-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.042

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2019

Le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 28 VOTANTS : 32

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Clara PLARD donne procuration à Franck GUILLEMIN, Zahir HEENAYE donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN

Absent :
Cyril JOLY

Secrétaire :
Madame Brigitte BOUILLET

****

Objet : Participation à la concertation préalable sur la construction d'un terminal T4 au sein de la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle – Motion sur la construction de ce quatrième terminal.

Le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers supplémentaires, ce qui porterait potentiellement le nombre total de passagers à 120 millions en 2037, fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La concertation a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP. La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a pris connaissance du dossier de concertation préalable et de la lettre de mission de la CNDP.
En conséquence, la Commune prend acte que :

- la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,
- l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit sur le survol du territoire, occasionnant un risque sanitaire important,

La Commune affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il eut été opportun de développer les terminaux déjà existants. D'autant que ce projet entre en contradiction avec les doléances des citoyens exprimées lors des ateliers du Grand Débat relatives aux pollutions engendrées par les différents modes de transport dont l'avion.

Aussi, elle exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h.
Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics.
Il est proposé d'émettre par cette motion l'opposition ferme et résolue de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.147-5-1 prescrivant l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement aux abords des aérodromes civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements,

Vu la délibération n°14.105 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant adhésion de la Commune à l'association Ville & Aéroport,

Vu la décision n°19.007 en date du 23 janvier 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association Protection Environnement et Limitation Nuisances Aériennes (APELNA),

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 par délibération n°15.015, sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers, qui fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu la lettre de mission de la CNDP en date du 18 juillet 2018 précisant les objectifs de la concertation préalable et sa décision de désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation,

Vu le dossier de concertation préalable réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Aéroports de Paris,

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la CNDP, « en *vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire* », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,

Considérant que la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant utilement alimenter le débat,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,

Considérant que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, au droit de la plus grande partie du territoire de Val Parisis, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,

Considérant que de toute évidence, avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards d'euros pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées, et de développer les terminaux déjà existants,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles exige un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h,

Considérant que les ateliers du Grand débat organisés sur la Commune ont aussi été l'objet d'échanges relatifs au diesel, à l'essence et aux différentes pollutions engendrées par les modes de transport,

Considérant que le projet de construction d'un terminal T4 entre ainsi en contradiction avec les doléances des citoyens en termes de développement durable,

Considérant que les revendications légitimes des associations, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics, il est proposé d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle, comme suit :

« *La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP. La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.*

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a pris connaissance du dossier de concertation préalable et de la lettre de mission de la CNDP.

En conséquence, la Commune prend acte que :

- *la CNDP, «en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire», a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,*
- *la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,*
- *l'Organisation Mondiale de la Santé recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,*
- *les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit sur le survol du territoire, occasionnant un risque sanitaire important,*

La Commune affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires – ce qui porterait potentiellement le nombre total de passagers à 120 millions en 2037 –, pour l'essentiel en transit, il eut été opportun de développer les terminaux déjà existants. D'autant que ce projet entre en contradiction avec les doléances des citoyens exprimées lors des ateliers du Grand Débat relatives aux pollutions engendrées par les différents modes de transport dont l'avion.

Aussi, la Commune exige de longue date un plan d'actions concrètes déjà réclamées par les associations de citoyens et d'élus, et qui inclurait le développement des décollages en seuil de piste, la poursuite de la mise en place des descentes continues, la mise en place de l'atterrissage et du décollage vent arrière au service d'une configuration préférentielle ouest, le relèvement du palier du doublet nord à 6 000 pieds, l'interdiction des avions bruyants la nuit entre 22 h et 6 h,

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics.

Il est proposé d'émettre par cette motion l'opposition ferme et résolue de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4.

La Commune manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

Vu l'avis du Bureau municipal du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle tel qu'exposée ci-dessus,

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire par ADP à Roissy-Charles de Gaulle,

RENOUVELLE FERMEMENT ses exigences en termes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire actuelle et par voie de conséquence d'amélioration de la qualité et de la durée de vie des habitants de la Commune et de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette motion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES · 95370 ·

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Technique

N° ARR.2019.0002

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0002 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux de raccordement des eaux usées à l'égout public à effectuer par l'entreprise CADIOU, 14 rue Jean Jaurès, 95100 ARGENTEUIL, au 42 Ter avenue Fernand Bommelle à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CADIOU, 14 rue Jean Jaurès, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour le raccordement des eaux usées à l'égout public au 42 Ter avenue Fernand Bommelle à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif du **21 janvier 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée, la déviation des piétons et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise CADIOU chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0003

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0003 - Arrêté portant réglementation sur la circulation boulevard de Pontoise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Département,

Vu le passage d'un convoi exceptionnel de la société TES, Relais Routier RD 415, F- 68600 NEUF – BRISACH, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : le convoi exceptionnel de la société TES, Relais Routier RD 415, F-68600 NEUF – BRISACH est autorisé à emprunter le boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la bonne circulation de ce convoi, l'entreprise aura à sa charge :

- La dépose et la repose d'un panneau verticale de type « B21a1 » sis au niveau de la rue Anatole France, sur l'îlot central,
- Le comblement de deux îlots centraux sis au niveau la rue de la Frette et de l'allée du Mont du Feu,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif dans la nuit **du 17 au 18 janvier 2019**

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : L'entreprise aura à sa charge la remise en état de la voie empruntée suite au passage du convoi

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0004

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0004 - Arrêté relatif à la démolition du bâtiment situé au 7 Grande Rue.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier Tome I,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 Grande Rue, l'arrêté n° 15.064 du 17 février 2015 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 rue de l'Arche, l'arrêté n° 1357 du 1er juillet 1982 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5T rue Fortuné Charlot, l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 rue de la Halte,

Vu l'arrêté n° 18.449 du 5 novembre 2018,

Vu les travaux de démolition de la façade du bâtiment situé au 7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise DE KONINCK TP, rue de la Sablière, 60390 AUNEUIL,

Pour le compte de la SCCV GRANDE RUE, 11 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.449 du 5 novembre 2018 est prolongé **jusqu'au 16 janvier 2019**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles ou sur les grilles chantier. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0005

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0005 - Arrêté portant sur l'abrogation d'un arrêté.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 11 octobre 1976 interdisant le stationnement rue Alfred de Musset,

Considérant que l'arrêté du 14 décembre 1998 réglemente le stationnement rue Alfred de Musset.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté du 11 octobre 1976 est abrogé,

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter du **8 janvier 2019**,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent,

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0007

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0007 - Arrêté portant autorisation de traitement anti rongeurs sur le domaine public.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Règlement sanitaire départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Vu le Manuel du Chef de Chantier Tome II,

Considérant les travaux de traitement anti rongeurs à effectuer par l'Entreprise ATECH HYGIENE, Parc Artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré, 77144 MONTEVRAIN, sur le domaine public.

Pour le compte de la ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise ATECH HYGIENE, Parc Artisanal du Bois Carré, 10 rue du Bois Carré, 77144 MONTEVRAIN, est autorisée à procéder au traitement anti rongeurs sur le domaine public,

ARTICLE 2 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le maintien du cheminement des piétons et la circulation des véhicules autour des sites traités,

ARTICLE 3 : l'entreprise devra sécuriser les sites autour des dispositifs de traitement déposés sur le domaine public. Ces dispositifs d'appatage seront ainsi disposés de sorte qu'ils ne représentent aucun risque pour la population,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif **du 09 janvier 2019 au 08 janvier 2020,**

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0008

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0008 - Arrêté réglementant le stationnement de camions médicaux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement de camions médicaux pour effectuer les visites médicales annuelles des salariés de certaines entreprises.

ARRETE

ARTICLE 1er : sont autorisés à stationner dans le parc, devant l'Hôtel de Ville, sise 14 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles, les camions médicaux de la médecine du travail ACMS, 49 rue Pasteur, 95320 SAINT LEU et AMETIF, 14 rue Louis Armand, 95120 ERMONT,

ARTICLE 2 : cet arrêté sera effectif à compter du **04 janvier 2019 pour une durée d'un an,**

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent.
Tout conducteur de camion devra être en possession de cet arrêté pour justifier de son autorisation de stationnement auprès des agents de la force publique.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0009

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0009 - Arrêté relatif à l'autorisation d'entretien des aires de jeux de la ville.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux d'entretien des aires de jeux de la ville à effectuer par l'Entreprise RECRE'ACTION, 2 avenue du Gué Langlois, ZAE du Gué Langlois, 77600 BUSSY SAINT MARTIN

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise RECRE'ACTION, 2 avenue du Gué Langlois, ZAE du Gué Langlois, 77600 BUSSY SAINT MARTIN, est autorisée à effectuer les travaux d'entretien des aires de jeux ouvertes au public ou situées dans les établissements scolaires,

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs lors des interventions,

ARTICLE 3 : si l'entreprise juge nécessaire, lors de ses interventions, d'interdire l'accès aux aires de jeux, elle est autorisée à prendre les dispositions de fermeture en avisant les utilisateurs aux entrées par un panneau d'information, que les jeux sont indisponibles,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 08 janvier 2019 au 08 janvier 2020**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0010

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0010 - Arrêté relatif à l'autorisation de désherbage des voies communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu le désherbage des voies communales à effectuer par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT, est autorisée à effectuer le désherbage des voies communales par pulvérisation d'un produit,

ARTICLE 2 : la prestation étant réalisée par du personnel de l'entreprise se déplaçant à pied, celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera effectif **du 08 janvier 2019 au 08 janvier 2020**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent. Toute personne intervenante de la société devra pouvoir présenter cet arrêté,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0011

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0011 - Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'entretien sur les espaces verts de la Ville.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux d'entretien des espaces verts à effectuer par l'Entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval 95330 DOMONT,
est autorisée à intervenir sur les sites dont elle a l'entretien,

ARTICLE 2 : Aux abords des voies, l'entreprise devra mettre en place la signalisation et le balisage, conformes au Manuel du Chef de Chantier, Tome II, et au Code de la Route,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit du chantier,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 08 janvier 2019 au 08 janvier 2020**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0012

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0012 - Arrêté portant règlementation sur le stationnement allée Louis David et rue Auguste Renoir (parking de l'école Georges Braque).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 18.496 du 26 décembre 2018, interdisant le stationnement sur le parking de l'école Georges Braque dans le cadre du plan Vigipirate,

Considérant l'utilisation du parking situé allée Louis David et le parking de l'école Georges Braque (accès par la rue Auguste Renoir) pour le stationnement des véhicules des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité.

ARRETE

ARTICLE 1er : afin de permettre le stationnement des personnalités présentes à la réception des vœux de la municipalité dans la salle Multi activités, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé allée Louis David, le vendredi 18 janvier 2019 de 8h00 à 00h00,

ARTICLE 2 : à compter de 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking Georges Braque sauf aux personnalités conviées à la réception des vœux de la municipalité,

ARTICLE 3 : l'accès et la sécurisation des parkings de l'allée Louis David et de l'école Georges Braque seront gérés par la police municipale,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le service Fêtes et Transports,

ARTICLE 6 : ces dispositions rentreront en vigueur **le vendredi 18 janvier 2019,**

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent (service Fêtes et Transports),

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0013

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0013 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, d'un raccordement électrique au 42 ter avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour le raccordement électrique au 42 ter avenue Fernand Bommelle,

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des Travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **7 février 2019 pour une durée de 25 jours**,

ARTICLE 8 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la circulation alternée, la vitesse limitée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise BIR chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0014

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0014 - Arrêté annuel portant sur les travaux de signalisations horizontale et verticale sur la commune.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux de signalisations horizontale et verticale à effectuer par l'Entreprise SIGNATURE, 8 rue de la Fraternité ZA Luats, 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SIGNATURE, 8 rue de la Fraternité ZA Luats, 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX, est autorisée à réaliser des travaux de signalisations horizontale et verticale sur l'ensemble de la commune,

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'Entreprise SIGNATURE de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du **09 janvier 2019** pour une durée de **12 mois,**

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise ZEBRA APLICATIONS chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0015

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0015 - Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur certaines voies communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux de voirie à réaliser sur voirie communale, par les Entreprises STPE, Parc d'Activités des Bethunes, Saint Ouen l'Aumône, 20 avenue du Fief, 95060 CERGY, et FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, ZI des Cures, 95580 ANDILLY.

Pour le compte de la communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 952520 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : les Entreprises STPE, Parc d'Activités des Bethunes, Saint Ouen l'Aumône , 20 avenue du Fief, 95060 CERGY, et FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, ZI des Cures, 95580 ANDILLY, sont autorisées à réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement dans la rue Marceau Colin (voie transférée à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis).

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, l'entreprise devra s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demie-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna...),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **9 janvier 2019 pour une durée de 1 an**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En

aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par les Entreprises STPE et FILLOUX SAS chargée des travaux, qui prendront toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assureront la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
Et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0016

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0016 - Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux de voirie à réaliser sur l'ensemble de la Commune par l'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 Soisy-sous-Montmorency,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95232 Soisy-sous-Montmorency, est autorisée à procéder à des interventions d'urgence liées à la sécurité des usagers du domaine public, sur l'ensemble du territoire communal,

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, l'entreprise devra s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demie-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna…),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **9 janvier 2019 pour une durée de 1 an**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par l'Entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0017

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0017 - Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux d'urgence pour assurer la continuité du service public de distribution d'eau et les petits travaux d'entretien et d'exploitation sur le réseau de distribution d'eau à réaliser sur l'ensemble de la Commune par l'Entreprise VEOLIA, EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît, 75006 PARIS

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise VEOLIA, EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder à des interventions d'urgence afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau et à effectuer des interventions curatives et préventives sur ce même réseau de distribution, sur l'ensemble du territoire communal,

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse réduite à 30 km/h et la circulation réglementée par des feux alterna,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, l'entreprise devra s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demie-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna...),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **9 janvier 2019 pour une durée de 1 an**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0018

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0018 - Arrêté relatif à l'autorisation de travaux de balayage mécanique et manuel de la voirie communale et de collecte des feuilles mortes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit de voisinage,

Vu les prestations de balayage mécanique et manuel de la voirie communale et de collecte des feuilles mortes, à effectuer par l'entreprise SUEZ RV ILE DE France, 19-21 rue Emile Duclaux, CS 10001, 92268 SURESNES,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 – Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SUEZ RV ILE DE France, 19-21 rue Emile Duclaux, CS 10001, 92268 SURESNES, est autorisée à effectuer prestations de balayage mécanique et manuel et de collecte des feuilles mortes sur l'ensemble du territoire communal y compris dans l'enceinte des établissements scolaires,

ARTICLE 2 : l'intervention de l'entreprise dans les cours d'école ne se fera pas avant 8h00 le samedi, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif au bruit de voisinage, pas avant 8h00 le mercredi,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit des interventions, conformément au Manuel du Chef de Chantier Tome II et au Code de la Route,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 09 janvier 2019 au 09 janvier 2020**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent. Toute personne intervenante de la société devra pouvoir présenter cet arrêté,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0019

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0019 - Arrêté portant sur les travaux d'entretien des installations d'éclairage public de la ville.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux d'entretien à effectuer par l'Entreprise CITEOS, 21 rue Gaston Monmousseau, 95190 GOUSSAINVILLE, sur les installations d'éclairage public de la ville,

Pour le compte de la communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise CITEOS, 21 rue Gaston Monmousseau, 95190 GOUSSAINVILLE, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public de la commune, est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire communal,

ARTICLE 2 : l'entreprise devra mettre en place la signalisation et le balisage, conformément au Manuel du Chef de chantier, Tome II et, au Code de la Route, pour toute intervention qu'elle devra effectuer,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit des interventions,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 10 janvier 2019 au 10 janvier 2020,**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent. Toute personne intervenante de la société devra pouvoir présenter cet arrêté,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0020

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0020 - Arrêté portant sur les travaux d'entretien sur les installations lumineuses tricolores de la ville.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux d'entretien à effectuer par l'Entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, BNP 209, 78502 SARTROUVILLE sur les installations de signalisations tricolores de la ville,

Pour le compte de la communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise VIOLA, 157 route de Cormeilles, BNP 209, 78502 SARTROUVILLE, chargée de l'entretien des installations lumineuses tricolores de la commune, est autorisée à intervenir sur l'ensemble du territoire communal,

ARTICLE 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation et le balisage, conformément au Manuel du Chef de chantier, Tome II et, au Code de la Route pour toute intervention qu'elle devra effectuer,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et la bonne circulation des véhicules et des piétons au droit des interventions,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif **du 10 janvier 2019 au 10 janvier 2020,**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0021

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0021 - Arrêté règlementant la circulation et le stationnement rue de la Victoire.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'intervention de détection des réseaux par l'Entreprise SOGEDATA -GTA, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, rue de la Victoire à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SOGEDATA -GTA, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à procéder à la détection de réseaux avec un géoradar rue de la Victoire,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de l'intervention :

- Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancée de l'intervention,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- La circulation sera alternée,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à partir du **21 janvier 2019 pour une durée de 2 jours**,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la circulation alternée seront exécutés par l'entreprise SOGEDATA-GTA, chargée de l'intervention, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0023

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0023 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Auguste Renoir.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de réparation d'un regard et de reprise d'un affaissement de chaussée à effectuer par l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, est autorisée à procéder aux travaux de réparation d'un regard et de reprise d'un affaissement de chaussée rue Auguste Renoir à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux alterna tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux si besoin.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **28 janvier 2019 pour une durée de 20 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, le stationnement interdit, la circulation alternée et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise STPE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0024

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0024 - Arrêté relatif à l'autorisation de travaux d'enlèvement des graffitis sur la commune.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux d'enlèvement des graffitis sur la commune à effectuer par l'Entreprise EURL THOMAS VATEL NETOYAGE, 41 rue de Chars, 95640 MARINES,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 252 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise EURL THOMAS VATEL NETTOYAGE, 41 rue de Chars, 95640 MARINES, est autorisée à effectuer des travaux d'enlèvement des graffitis sur la commune,

ARTICLE 2 : Aux abords des interventions, l'entreprise devra mettre en place la signalisation et le balisage, conformes au Manuel du Chef de Chantier, Tome II, et au Code de la Route,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera effectif **du 11 janvier 2019 au 11 janvier 2020**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0026

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0026 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf au 66 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 66 avenue Fernand Bommelle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par des feux tricolores alternés ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **4 février 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0028

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0028 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Impasse Rosa Parks.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf impasse Rosa Parks à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf impasse Rosa Parks à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 20 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **11 février 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 janvier 2019

Marc[illegible] AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0029

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0029 - Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement pour des opérations urgentes sur le réseau d'assainissement sur certaines voies communales.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux d'entretien et de réparation d'assainissement à réaliser sur la voirie communale, par les entreprises EAV, ZI du Petit Parc Voie C, 78920 ECQUEVILLY et SANET, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL

Pour le compte de la communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 952520 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les entreprises EAV, ZI du Petit Parc Voie C, 78920 ECQUEVILLY et SANET, ZA d'Outreville, 60540 BORNEL sont autorisées à intervenir sur le réseau d'assainissement communal,

ARTICLE 2 : Si nécessaire le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Pour toutes interventions et suivant la configuration du site et des travaux à réaliser, les entreprises devront s'assurer que la sécurité des usagers du domaine public est respectée (travaux par demie-chaussée, mise en place de déviations pour les véhicules et les piétons, pose de feux alterna...),

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet à compter du **17 janvier 2019 pour une durée de 1 an,**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront exécutés par les entreprises EAV et SANET chargées des travaux, qui prendront toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV, et assureront la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0030

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0030 - Arrêté portant réglementation sur la circulation avenue Aristide Maillol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législatives, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n°15.187 du 27 mai 2015
Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des usagers du marché forain sis avenue Aristide Maillol, entre la rue Jacques Daguerre et la rue Guy de Maupassant (parvis Picasso) à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n°15.187 du 27 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : la circulation de tous véhicules sera interdite, sauf services de secours et services de transports publics, sur l'avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Guy de Maupassant (parvis Picasso):

- **Les mercredis et samedis (jours du marché forain) de 7h30 à 14h00,**

ARTICLE 3 : la signalisation verticale relative à l'interdiction de circuler (panneau de type B1) sera mise en place à l'entrée de la voie, les jours de marchés

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter du **19 janvier 2019**.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN
Maire-adjoint aux travaux, à l'Urbanisme
Et au Cadre de Vie

VILLE MONTIGNY 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0031

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0031 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux de réaménagement de voirie à réaliser par l'Entreprise COLAS Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise COLAS, agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINT HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement de la rue de la Gare et de la contre allée de l'avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux :

- Rue de la Gare, du 17 janvier au 8 février 2019 :
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue de la Gare (entre la rue John Lennon et l'ancienne gare routière),
  - La vitesse sera limitée à 20 km/h,
  - Dans le cadre des travaux sous les arcades, la circulation piétonne sera protégée par le positionnement de barrières Héras et déviée sur le trottoir nouvellement créé en amont et aval des travaux par les passages piétons existants.
  - Les accès aux commerces et au bâtiment Vilogia seront maintenus,
- Côté contre allée de l'avenue de la Libération, du 17 janvier au 15 février 2019 :
  - Dans le cadre de l'aménagement de la contre allée, la circulation piétonne sera protégée par le positionnement de barrières Héras et déviée sous les arcades,
  - Dans le cadre de l'aménagement des arcades, la circulation piétonne sera déviée sur le nouveau parvis.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4: Cet arrêté sera effectif à compter **du 17 janvier au 15 février 2019,**

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage tant en barrières de protection liées à l'emprise du chantier, la déviation des piétons, le stationnement interdit et la vitesse limitée, seront exécutés par l'entreprise COLAS, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise COLAS à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0032

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0032 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement avenue du Château

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds Grande Rue, l'arrêté n° 12.299 du 13/12/2012 interdisant la circulation des poids lourds rue de Verdun, l'arrêté du 01/07/1982 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5t rue Fortuné Charlot et l'arrêté n° 15.064 du 17/02/2015 interdisant les poids lourds rue de l'Arche.

Vu les travaux de démolition du bâtiment HAARP à effectuer par l'entreprise SDC DE COLNET, chemin du Grand Riez, 80330 CAGNY, avenue du Château (partie en impasse) à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise SDC DE COLNET, chemin du Grand Riez, 80330 CAGNY, est autorisée à procéder aux travaux de démolition d'un bâtiment HAARP situé avenue du Château (partie en impasse) à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : par dérogation aux arrêtés du 23 avril 1970, n° 12.299 du 13/12/2012, du 01/07/1982 et n° 15.064 du 17/02/2015, les poids lourds de l'entreprise sont autorisés à emprunter la Grande Rue, la rue de Verdun, la rue de l'Arche et la rue Fortuné Charlot pour accéder au chantier et en repartir. Ils seront par ailleurs autorisés à circuler avenue du Château,

ARTICLE 3 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit avenue du Château de part et d'autre de la voie entre 8h00 et 17h00,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le chantier sera fermé à l'aide de dispositifs prévus à cet effet et strictement interdit au public,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier à proximité du chantier,

ARTICLE 6 : cet arrêté est exécutoire du **18 février 2019 au 2 mars 2019,**

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la protection des piétons seront exécutés par l'entreprise SDC DE COLNET chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES
95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0033

Espaces Publics//MSA

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0033 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Conseil Général,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS 18, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS 18 est autorisée à procéder aux travaux de percussion de chambre et de création de GC avec pose de chambre L3T au 175 boulevard de Pontoise,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : la signalisation réglementaire et le balisage, relative au rétrécissement de chaussée, à la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise ICART chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tomme II, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 6 : cet arrêté prendra effet le **4 février 2019** pour une durée de **15 jours**,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0035

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0035 - Arrêté portant règlementation sur la circulation, pour la dépose des illuminations de Noël, Grande Rue.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de dépose d'illuminations de Noël à réaliser par l'entreprise LUNYX, 130 rue Clément Ader, Parc d'Activité du Long Buisson, 27000 EVREUX, Grande rue à Montigny lès Cormeilles,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise LUNYX, 130 rue Clément Ader, Parc d'Activité du Long Buisson, 27000 EVREUX, est autorisée à procéder à la dépose des illuminations de Noël, Grande Rue, à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la dépose des illuminations :

- La circulation de tout véhicule, hors services de secours sera interdite, Grande Rue entre la rue Fortuné Charlot et la rue de l'Arche entre 09h30 et 11h30,
- Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue angle rue de Verdun pour diriger les véhicules vers la rue du Panorama et la rue de la Halte pour rejoindre la RD 392,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention si besoin,

ARTICLE 4 : La desserte de l'arrêt de bus « Massenet » à Cormeilles sera suspendue ainsi que l'arrêt Eglise à Montigny-lès-Cormeilles. La société des Cars Lacroix prendra toutes dispositions pour avertir les usagers de se rendre à l'arrêt « Mounier » à Cormeilles et à l'arrêt Bibliothèque rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles. Le bus empruntant alors la RD 392 dans les deux sens,

ARTICLE 5 : Les travaux auront lieu **le vendredi 25 janvier 2019**,

ARTICLE 6 : La signalisation, le balisage, la déviation des piétons, le stationnement interdit, et la vitesse limitée seront exécutés par l'entreprise LUNYX, qui prendra toutes les dispositions pour la dépose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0036

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0036 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, d'un raccordement électrique au 26 rue Serge Launay à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour le raccordement électrique au 26 rue Serge Launay,

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des Travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **21 février au 21 mars 2019,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise BIR chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0037

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0037 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, d'un raccordement électrique au 36 rue Lucien Boxstaël à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour le raccordement électrique du 36 rue Lucien Boxstaël,

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des Travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **18 février 2019 pour une durée de 30 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la circulation alternée, la vitesse limitée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise BIR chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0038

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0038 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Victoire.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Victoire,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 PARIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, est autorisée à intervenir dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de la Victoire,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes des ordures ménagères,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : l'entreprise est autorisée à positionner sa base vie face au n° 173 du boulevard de Pontoise. Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement face au n° 173 du boulevard de Pontoise,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **18 février au 29 mars 2019**,

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner et de circuler seront exécutées par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX, chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0039

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0039 - Arrêté autorisant le stationnement d'une antenne mobile rue Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Vu la demande présentée par le Secours Populaire, 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, concernant le stationnement d'une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » sur 2 places de stationnement rue Vincent Van Gogh, devant l'accès du 8 rue Alfred de Vigny,

Pour le compte du Secours Populaire sis 8 rue Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

ARRETE

ARTICLE 1er : par dérogation à l'arrêté n° ST 12.308 du 21 novembre 2012, une antenne mobile « Réseau Ecoute Santé » est autorisée à stationner sur 2 places de stationnement rue Vincent Van Gogh, face au 8 rue Alfred de Vigny, le 4 mars 2019 et le 29 avril 2019,

ARTICLE 2 : cet arrêté est exécutoire le **4 mars et le 29 avril 2019,**

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0041

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0041 - Arrêté portant sur la réglementation de la circulation allée Braque.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 18.340 du 27/07/2018 interdisant la circulation, le stationnement et l'arrêt sur allée Braque (côté chemin de la Mare Epineuse),

Vu les travaux de remplacement de la barrière située à l'entrée de l'allée Braque à Montigny-lès-Cormeilles à réaliser par l'entreprise IMPAIROUSSOT, 2 rue de la Pâture, 78420 CARRIERE SUR SEINE,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise IMPAIROUSSOT, 2 rue de la Pâture, 78420 CARRIERE SUR SEINE est autorisée à remplacer la barrière sise à l'entrée de l'allée Braque (côté chemin de la Mare Epineuse) et par dérogation à l'arrêté n° 18.340 du 27/07/2018 à circuler sur l'allée Braque,

ARTICLE 2 : cet arrêté est exécutoire le **7 février 2019,**

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons, si besoin, par l'allée de la Futale,

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY LES CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0042

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0042 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Claude Duhamel.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la mise à niveau et la modernisation d'une bouche à clés au 30 rue Claude Duhamel à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée par demi-chaussée pour la mise à niveau et la modernisation d'une bouche à clés au 30 rue Claude Duhamel à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par des feux tricolores alternés ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **11 février 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 janvier 2019

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0043

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0043 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 19.033 du 22 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS 18, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'arrêté n° 19.033 du 22 janvier 2019 est abrogé,

ARTICLE 2 : l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS 18 est autorisée à procéder aux travaux de percussion de chambre et de création de GC avec pose de chambre L3T au 200 boulevard de Pontoise,

ARTICLE 3 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- les 2 points d'arrêts « la Tuile » seront déplacés à 30 m de leurs emplacements initiaux.

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention si besoin,

ARTICLE 6 : la signalisation réglementaire et le balisage, relative au rétrécissement de chaussée, à la protection des travaux, le stationnement interdit et à la vitesse réduite, seront exécutés par la l'entreprise ICART chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tomme II, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier,

ARTICLE 7 : cet arrêté prendra effet le **11 février 2019** pour une durée de **3 jours**,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 06 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0045

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0045 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du chef de Chantier Tome IV,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de génie civil à effectuer par l'entreprise SPIE CityNetworks, Parc des Bellevues, 27,29 avenue du Gros Chêne, CS 40080 ERAGNY, 95612 CERGY PONTOISE CEDEX,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 252 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SPIE CityNetworks, Parc des Bellevues, 27,29 avenue du Gros Chêne, CS 40080 ERAGNY, 95612 CERGY PONTOISE CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de génie civil (micro tranchées ou fouille en pleine terre sur trottoir et chaussée) avenue Aristide Maillol (sur le périmètre du Parvis Picasso),

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 emplacements situés avenue Aristide Maillol, angle rue Guy de Maupassant,
- le cheminement piétonnier sera maintenu mais dévié le long du centre commercial,

ARTICLE 3 : dans le cadre de la réalisation de la traversée de chaussée, avenue Aristide Maillol, les 18 et 19 Février 2019 de 08h00 à 17h00 :

- la ligne 95-19B uniquement dans le sens Cergy vers Ermont gare sera déviée par le boulevard Victor Bordier et desservira provisoirement l'arrêt « Bordier ». L'arrêt « Centre Commercial Carrefour » ne sera pas desservi,

- la ligne 30-05 uniquement dans le sens Sartrouville vers Montigny gare empruntera le boulevard Victor Bordier puis l'avenue des Frances pour rejoindre l'arrêt « les Bruyères ». Les arrêts « Victor Hugo et Centre commercial » ne seront pas desservis, ils seront transférés sur l'arrêt « les Bruyères ».

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de la zone d'intervention,

ARTICLE 6 : l'entreprise est autorisée à positionner sa base vie rue Guy de Maupassant (partie comprise entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh) sur 2 emplacements situés rue Guy de Maupassant, angle avenue Aristide Maillol,

ARTICLE 7 : cet arrêté est exécutoire à compter du **11 février 2019 pour une durée de 4 semaines,**

ARTICLE 8 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et les déviations seront exécutés par l'entreprise SPIE CityNetworks, chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0048

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0048 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 19.031 du 17 janvier 2019,

Vu les travaux de réaménagement de voirie à réaliser par l'Entreprise COLAS Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 19.031 du 17 janvier 2019 est prolongé jusqu'au **28 février 2019.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise COLAS à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 février 2019

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0049

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0049 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, pour la pose de fourreaux sur 12 ml, 209 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par 1/2 chaussée, pour la pose de fourreaux sur 12 ml, 209 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à **compter du 25 février 2019 pour une durée de 21 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0050

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0050 - Arrêté règlementant la circulation et le stationnement avenue de la Libération.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

Vu l'intervention de prélèvement d'enrobés à effectuer par l'entreprise SOCOTEC IDF ENROBES, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART, avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : SOCOTEC IDF ENROBES, 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART, est autorisée à procéder au prélèvement d'enrobés avenue de la Libération (sur les zébras situés devant le garage Renault de Beauchamp,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de l'intervention :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les zébras,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif le **12 février 2019 pour une durée d'une demi heure**,

ARTICLE 5 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux que pour le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise SOCOTEC IDF ENROBES, chargée de l'intervention, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et le Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0051

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0051 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo pendant la cérémonie du 57ème anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie du 57ème anniversaire de la fin de Guerre d'Algérie qui se déroulera **le mardi 19 mars 2019 à 11h00.**

ARRETE

ARTICLE 1er : La cérémonie du 57ème anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie se déroulera Place du 19 mars 1962, de 10h45 à 12h00, côté avenue Maillol, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affiche,

ARTICLE 2 : Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner (entre 8h00 et 12h00) ou à circuler (entre 10h45 et 12h00), sur l'avenue Maillol dans les deux sens entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo,

ARTICLE 3 : pour rejoindre l'avenue des Frances, les véhicules provenant de la rue Alfred de Vigny seront déviés par la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Bordier,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : La desserte de l'arrêt « Centre Commercial », sera suspendue en accord avec la Société des Cars Lacroix qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les usagers de se rendre :

- pour la ligne 30.05 à l'arrêt « Les Bruyères" sur l'avenue Maillol,
- pour la ligne 95.19 sur le boulevard Victor Bordier, le temps de la cérémonie,

ARTICLE 6 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par le service des Fêtes et Cérémonies,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0052

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0052 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome III,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 17.265 du 13 juin 2017, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T rue des Vergers, l'arrêté du 24 septembre 1986 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T rue du Bel Air et l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T rue de la Halte,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise E-RAS, 12 bis Impasse de la Mare, 95110 SANNOIS, d'un raccordement électrique au 13 rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : par dérogation aux arrêtés n° ST 17.265 du 13 juin 2017 et du 24 septembre 1986, les camions de plus de 3,5 T de la société E-RAS, 12 bis impasse de la Mare, 95110 SANNOIS sont autorisés à circuler et s'arrêter devant le 13 rue des Vergers, angle rue du Bel Air, pour une ouverture de fouille sous chaussée, pour un raccordement électrique,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux,

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- Par dérogation à l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000, les poids lourds devront emprunter la rue de la Halte pour rejoindre la rue des Vergers et inversement,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **7 mars au 4 avril 2019,**

ARTICLE 8 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise E-RAS chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome III,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0053

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0053 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 12.299 du 13/12/2012 interdisant la circulation des poids lourds rue de Verdun, l'arrêté du 23/04/1970 interdisant la circulation des poids lourds Grande Rue et l'arrêté n° 00.077 du 08/06/2000 interdisant la circulation des poids lourds rue de l'Arche,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement d'un camion nacelle de l'entreprise COUGNARD, 67 rue de Beauchamp, 95150 TAVERNY, rue de Verdun, pour l'élagage d'arbres le long de la propriété sise au 18 rue de Verdun à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte du Monsieur JOUANNAULT, 18 rue de Verdun, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : par dérogation aux arrêtés n° 12.229 du 13/12/2012, du 03/04/1970 et n° 00.077 du 08/06/2000 les poids lourds de l'entreprise COUGNARD, 67 rue de Beauchamp, 95150 TAVERNY, sont autorisés à se rendre devant le 18 rue de Verdun afin d'effectuer des travaux d'élagage,

ARTICLE 2 : l'entreprise est autorisée à stationner une nacelle sur chaussée devant le 18 rue de Verdun,

ARTICLE 3 : afin de permettre cette intervention :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique notamment la déviation des piétons par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire **le 14 février 2019 de 8h00 à 12h00,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la circulation alternée et la vitesse limitée, seront exécutés par l'entreprise COUGNARD qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 février 2019

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20190215-AR19-056-AR
Date de télétransmission : 21/02/2019
Date de réception préfecture : 21/02/2019

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2019.0056

Affaires générales et transversales//FT

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0056 - Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Monsieur Philippe BENNAB.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'élection en date du 4 avril 2014 du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 18.040 du 25 janvier 2018 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

ARRETE

Article 1er : en l'absence de Monsieur le Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BENNAB, 2ème Adjoint au Maire, du samedi 23 février au dimanche 10 mars 2019 inclus,

Article 2 : Monsieur Philippe BENNAB et Madame Sophie RUSSO, Directrice Générale des Services de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Madame La Trésorière Principale de Cormeilles-en-Parisis, et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 février 2019

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique

N° ARR.2019.0057

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0057 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Guy de Maupassant.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 4 emplacements, rue Guy de Maupassant, pour le stationnement d'un poids lourds contenant les décors du spectacle « Les Virtuoses » qui aura lieu au cinéma Picasso,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er un poids lourd contenant les décors du spectacle « Les Virtuoses » qui aura lieu au cinéma Picasso est autorisé à stationner sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant,

ARTICLE 2 : pour permettre le stationnement de ce poids lourd, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ATICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **29 mars 2019 à 16h30 au 30 mars 2019 à minuit**,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par les Services Techniques (service Voirie).

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0058

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0058 - Arrêté relatif à la création d'une aire de jeux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.417 du 8 octobre 2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprises Val d'Oise Paysage JCM, 254 route d'Eragny 95480 Pierrelaye, terrain Renoir, rue Auguste Renoir à Montigny lès Cormeilles.

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.417 du 8 octobre 2018 est prolongé jusqu'au **31 mars 2019,**

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 2 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0059

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0059 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu la demande formulée par la Maison des Loisirs et de la Culture, sise 2, Square Alfred de Vigny à Montigny les Cormeilles, pour organiser une foire à la brocante le **dimanche 16 juin 2019.**

ARRETE

ARTICLE 1er : La Maison des Loisirs et de la Culture, 2 square Alfred de Vigny, est autorisée à organiser une Foire à la Brocante, le **dimanche 16 juin 2019**, Avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur le parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf Services de Secours et de Police, avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur l'allée P. Boulez et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh. Une déviation sera mise en place par la rue Alfred de Vigny, la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle, le Bd Bordier et la rue Jacques Daguerre, pour les véhicules venant de la rue Vincent Van Gogh. Pour les véhicules venant de l'avenue des Frances, une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances pour rejoindre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh, sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre) et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

ARTICLE 4 : les bus de transports en commun seront déviés par l'avenue des Frances et le boulevard Victor Bordier, pour rejoindre la rue du Général de Gaulle et inversement. Les arrêts « Centre Commercial » et « Victor Hugo » seront reportés à l'arrêt « les Bruyères ». Le transporteur devra en informer les usagers par des avis,

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Les emplacements des stands devront être obligatoirement marqués au sol par l'emploi de bande adhésive ou de craie,

ARTICLE 7 : Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des exposants et après leur départ du parvis Picasso, entre un représentant de la Maison des Loisirs et de la Culture, et la personne d'astreinte des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 8 : Ces dispositions seront en vigueur du **samedi 15 juin 2019 à 16h00 au Dimanche 16 juin 2019 à 19h00,**

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire du présent arrêté devra exécuter le balisage, et prendre toutes les dispositions pour la pose des panneaux relatifs au stationnement interdit, aux déviations, et aux rues barrées, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0061

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0061 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour branchement neuf au 35 bis rue Gravet à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 35 bis rue Gravet à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par des feux tricolores alternés ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **4 mars 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 février 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0062

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0062 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome III,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, 183 bis boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique au 183 bis boulevard de Pontoise,

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **18 mars 2019 pour une durée de 25 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise BIR chargée des travaux, qui prendra

toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome III,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0063

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0063 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volume 3,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, 167 boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder à des travaux sur une conduite bouchée télécom Orange sur trottoir, 167 boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **11 mars 2018 pour une durée de 20 jours,**

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volume 3,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

Pôle Technique N° ARR.2019.0064

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0064 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volume 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour branchement neuf au 235 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 235 rue du Général de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par des feux tricolores alternés ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **18 mars 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et la vitesse réduite, seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volume 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0065

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0065 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux relatifs à l'enlèvement des détritus, le débroussaillage, l'abattage d'arbrisseaux et le dessouchage, à effectuer par l'Entreprise ESPACE DECO, 9 chemin de la chapelle, Z.A. St-Antoine Ennery, 95300 ENNERY, sur le talus situé le long de l'avenue de la Libération à Montigny lès Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise ESPACE DECO, 9 chemin de la chapelle, Z.A. St-Antoine Ennery, 95300 ENNERY, est autorisée à procéder aux travaux d'enlèvement des détritus, de débroussaillage, d'abattage d'arbrisseaux et de dessouchage sur le talus situé le long de l'avenue de la Libération à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules sur le zébra situé sur chaussée, le long du trottoir de l'avenue de la Libération,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la déviation de piétons par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **6 au 11 mars 2019**.

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la déviation des piétons et le stationnement interdit seront exécutés par l'Entreprise Espace DECO chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise Espace DECO à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0066

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0066 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement Gare Routière.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu les travaux de reprise de voirie le long des quais bus à effectuer par l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, à la Gare Routière de Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de voirie le long des quais bus, Gare Routière à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Les arrêts de bus seront déviés de quelques mètres en amont et en aval de leurs emplacements initiaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **11 mars 2019 pour une durée de 10 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la déviation des piétons et la vitesse réduite, seront exécutés par l'entreprise STPE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 février 2019

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0067

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0067 - Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion de déménagement rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 12.299 du 13/12/12,

Vu la demande présentée par la société LES DEMENAGEURS BRETONS, Agence de Bondy, 11 rue Marcel Dassault, 93140 BONDY, pour effectuer un déménagement au 9 rue de Verdun à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : par dérogation à l'arrêté n° 12.299 du 13/12/12, la société LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à emprunter la rue de Verdun pour y stationner un camion, sur les 2 places de stationnement matérialisées devant le 7 rue de Verdun à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement matérialisées devant le 7 rue de Verdun,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif **le 16 mars 2019,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage devront être conforme aux dispositions du Code de la Route en vigueur et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par le pétitionnaire 72 heures avant le déménagement.

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 février 2019

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Philippe BENNAB

Pôle Technique N° ARR.2019.0068

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0068 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de raccordement des eaux usées à l'égout public à effectuer par l'entreprise CADIOU, 14 rue Jean Jaurès, 95100 ARGENTEUIL, au 26 bis rue de la République à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CADIOU, 14 rue Jean Jaurès, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour le raccordement des eaux usées à l'égout public au 26 bis rue de la République à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera effectif du **18 mars 2019 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée, la déviation des piétons et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise CADIOU chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 février 2019

P/Le Maire Adjoint
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

Pôle Technique

N° ARR.2019.0069

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0069 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, rue Aristide Briand, rue de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle, cimetière paysagé et parking de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le manuel du Chef de Chantier Volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CIG VEOLIA Propreté, 12 rue Berthelot, BP 90042, 95502 GONESSE CEDEX,

Pour le compte du S.I.A.R.E., 1 rue de l'Egalité, 95230 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise CIG VEOLIA Propreté, 12 rue Berthelot, BP 90042, 95502 GONESSE CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de curage du réseau d'assainissement du SIARE, rue Gravet, rue des Genêts, rue de l'Espérance, rue Aristide Briand, rue de la Croix Blanche, rue Jacques Verniol, boulevard Victor Bordier, rue des Frances, avenue de la Libération, rue du Général de Gaulle, cimetière paysager et parking de la Gare,

ARTICLE 2 : au droit des interventions réalisées sur chaussée, la vitesse sera réduite à 30 km/h, la circulation se fera par demi chaussée et sera régulée par des feux alterna ou par des personnes de l'entreprise munies de piquet AK 10 et le stationnement de tout véhicule sera interdit,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté prendra effet du **11 mars 2019 jusqu'au 10 avril 2019 de 9h00 à 16h00**,

ARTICLE 5 : en ce qui concerne l'intervention dans le cimetière paysager, les Services Techniques Municipaux devront avoir connaissance du jour exact de l'intervention afin d'en informer le gardien,

ARTICLE 6 : la signalisation réglementaire et le balisage, pour la protection des travaux, la vitesse réduite et la circulation par demi chaussée seront exécutés par l'entreprise CIG VEOLIA Propreté, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4, et assurera la bonne circulation des véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise CIG VEOLIA à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1er mars 2019

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0070

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0070 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Bellevue.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour branchement neuf au 2 rue de Bellevue à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous accotement et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 2 rue de Bellevue à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 20 km/h,
- La circulation sera régulée par des feux tricolores alternés ou par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **18 mars 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée, la vitesse réduite et la déviation de piétons, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 1er mars 2019

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0071

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0071 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 17.315 du 30/06/2017 interdisant la circulation aux poids lourds de plus de 3T5 avenue Fernand Bommelle,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux de construction d'une maison individuelle à effectuer par l'Entreprise KORMAS CONSTRUCTION, 3 rue Blaise Pascal, 60100 CREIL, 66 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Monsieur EL MONAIM Abderrahim, 16 A rue André Clément, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise KORMAS CONSTRUCTION, 3 rue Blaise Pascal, 60100 CREIL, est autorisée à procéder aux travaux de construction d'une maison individuelle au 66 avenue Fernand Bommelle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : par dérogation à l'arrêté n° 17.315 du 30/06/2017, les poids lourds de l'entreprise seront autorisés à circuler sur l'avenue Fernand Bommelle, entre la rue du Général de Gaulle et le chantier et à stationner devant le 66 avenue Fernand Bommelle le temps du déchargement des matériaux,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier le cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire à compter du **6 mars 2018 pour une durée de 5 mois,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise KORMAS CONSTRUCTION chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 mars 2019

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0074

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0074 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement neuf au 174 boulevard du Havre à Herblay mais dont le réseau se situe sur le boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement neuf au 174 boulevard du Havre à Herblay mais dont le réseau se situe sur le boulevard Victor Bordier à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **1eravril 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0075

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0075 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du Parvis Picasso pour la mise en place d'un barnum de 3 mètres sur 3 dans le cadre d'une manifestation intitulée « Caravane Citoyenne » organisée par le comité local " La République en Marche " de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE

ARTICLE 1er : le comité local " La République en Marche " de Montigny-lès-Cormeilles est autorisé à s'implanter sur le parvis Picasso dans le cadre d'une manifestation intitulée « Caravane Citoyenne »,

ARTICLE 2 : le barnum sera positionné sur la place, en dehors de l'emprise du marché forain, côté rue Guy de Maupassant, vers le poste de la police nationale,

ATICLE 3 : cet évènement aura lieu le **samedi 16 mars 2019 de 10h00 à 13h00**,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0076

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0076 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du chef de chantier, volumes 3 et 4,

Considérant la livraison et la pose de bornes enterrées par l'Entreprise TEMACO, 24-26 boulevard Gay Lussac, quai n°19 - 13014 MARSEILLE, Résidence les Nouveaux Constructeurs, au sein de la ZAC de la Gare, avenue Fernand Bommelle à Montigny les Cormeilles,

Pour le compte du SYNDICAT EMERAUDE, 12 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise TEMACO, 24-26 boulevard Gay Lussac, quai n°19 - 13014 MARSEILLE, est autorisée à livrer et à poser des bornes pour la collecte sélective de la Résidence les nouveaux constructeurs, au sein de la ZAC de la Gare, avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : pour permettre la livraison et la mise en place des bornes :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l'intervention,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention par les passages piétons existants

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif **le 28 mars 2019,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection de l'intervention, le stationnement interdit, la circulation alternée et la déviation des piétons et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise TEMACO qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0077

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0077 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Tilleuls.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise L'ESSOR, 21 rue du Docteur Emile Roux, 95117 SANNOIS, pour le prolongement du réseau d'eaux usées au 16 – 24 avenue des Tilleuls à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise L'ESSOR, 21 rue du Docteur Emile Roux, 95117 SANNOIS, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée par demi-chaussée, pour le prolongement du réseau d'eaux usées au 16 – 24 avenue des Tilleuls à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La circulation sera interdite sauf riverains,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique par la déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **18 mars 2019 pour une durée de 10 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons seront exécutés par l'Entreprise L'ESSOR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0079

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0079 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volume 3,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, 53 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder à des travaux de pose d'une chambre télécom Orange sur trottoir, 53 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **18 mars 2019 pour une durée de 20 jours,**

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Volume 3,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0080

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0080 - Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement rue des Glaises.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement devant le 24 bis rue des Glaises.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sera interdit devant le 24 bis rue des Glaises,

ARTICLE 2 : La signalisation horizontale sera mise en place par les services techniques (service voirie), conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire et sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0081

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0081 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Genêts.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET CAB4680, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder au changement d'un poteau Orange, rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **25 mars 2019 pour une durée de 14 jours,**

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la circulation alternée seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0082

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0082 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 53 rue de la République à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la suppression d'un branchement gaz au 53 rue de la République à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 54, côté pair,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée manuellement ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **28 mars au 19 avril 2019,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement

interdit seront exécutés par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0083

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0083 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la pose d'un raccord RIP avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la pose d'un raccord RIP avenue de la Libération à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux qui se feront par demi-chaussée :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **25 mars 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2019.0084

Affaires générales et transversales//FT

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0084 - Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 95 de la loi n ° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu les divers courriers dénonçant les troubles et atteintes à la tranquillité publique aux abords des commerces ouvrant la nuit,

Vu les arrêtés municipaux n° 16.376 du 31 octobre 2016, n° 17.015 du 12 janvier 2017, n° 17.193 du 12 avril 2017, n° 17.362 du 20 juillet 2017, n° 17.437 du 20 septembre 2017, n° 18.017 du 8 janvier 2018, n° 18.185 du 9 avril 2018, n°18.302 du 21 juin 2018, n°18.391 du 18 septembre 2018 et n°18.486 du 12 décembre 2018.

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit par le département du Val d'Oise : fermeture à 1 heure du matin, ouverture à 5 heures du matin,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives sur le territoire communal,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool, ainsi que les allers et retours

de véhicules aux abords de certains commerces pendant leur période de fonctionnement nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries, dont l'activité se traduit par des allers et venues, et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant que l'arrêté pris le 12 décembre dernier, a permis de diminuer les différentes nuisances notamment sonores aux abords des commerces,

ARRETE

Article 1 : la vente des boissons alcoolisées « à emporter par tous établissements », est interdite après 22h00, sur les quartiers de la Gare, de la Butte de la Tuile et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture de vente des débits de boissons et des établissements recevant du public, après l'heure règlementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc pas leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.
Ces demandes sont à adresser à Monsieur le Maire.

Article 3 : le présent arrêté vaut jusqu'au 16 juin 2019 inclus. Il pourra être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
-Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Montigny-lès-Cormeilles,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.

Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 mars 2019

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique

N° ARR.2019.0085

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0085 - Arrêté relatif à la construction d'un bâtiment au 7 Grande Rue.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4

Vu l'arrêté du 23 avril 1970 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 Grande Rue, l'arrêté n° 1357 du 1er juillet 1982 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5T rue Fortuné Charlot et l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3T5 rue de la Halte,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment au 7 Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise ANDRE SARL, 19, bis route de Choisy – 60200 COMPIEGNE,

Pour le compte de la SCCV GRANDE RUE, 11 avenue Pierre Bérégovoy, 60000 BEAUVAIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ANDRE SARL, 19, bis route de Choisy – 60200 COMPIEGNE, est autorisée à procéder aux travaux de construction d'un bâtiment au 7 Grande Rue,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Rue de Bellevue, dans le cadre de la livraison du béton :
  - Les livraisons seront réalisées entre 09h00 et 16h00,
  - le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue de Bellevue au droit de l'intervention ;
  - la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée manuellement par des hommes trafic de l'entreprise,
  - la vitesse sera limitée à 30 km/h,
  - l'ensemble des poids lourds et engins de chantier de l'entreprise devront emprunter l'itinéraire suivant :

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles ou sur les grilles chantier. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 12 : Madame la commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0086

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0086 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Simone Veil.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour branchement neuf rue Simone Veil, dans le chantier de la ZAC de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'un branchement neuf rue Simone Veil, dans le chantier de la ZAC de la Gare à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **1eravril 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire -Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0087

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0087 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 10 rue des Genêts.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CESCHI JP, Chemin Rural n° 15 « La Renardière », 95570 MOISSELLES, au 10 rue des Genêts à Montigny-Lès-Cormeilles.

Pour le compte de Monsieur PROVOST, 10 rue des Genêts, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise CESCHI JP, Chemin Rural n° 15 « La Renardière », 95570 MOISSELLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour des travaux de branchement à l'égout public au 10 rue des Genêts à Montigny-Lès-Cormeilles

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit devant et face au 10 rue des Genêts,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif du **25 mars 2019 pour une durée de 10 jours**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse limitée, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise CESCHI qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0089

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0089 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BSBTP SAS , 423 route de Conflans 95220 HERBLAY au 36 bis rue Lucien Boxstaël à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

Pour le compte de Monsieur et Madame BELLIL, 5 avenue des Bois, 95130 FRANCONVILLE.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise BSBTP SAS, 423 route de Conflans 95220 HERBLAY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous chaussée par ½ chaussée et trottoir pour des travaux de branchement à l'égout public au 36 bis rue Lucien Boxstaël, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet le **1er avril 2019 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse limitée, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise BSBTP SAS qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique

N° ARR.2019.0090

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0090 - Arrêté portant sur l'autorisation d'organiser une chasse aux œufs.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la manifestation « Chasse aux œufs » organisée par la MLC, 2 square Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : la MLC, 2 square Alfred de Vigny, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisée à organiser une chasse aux œufs dans le parc de l'Hôtel de Ville,

ARTICLE 2 : pour se faire, elle pourra y installer des barnums, des tables et des chaises,

ARTICLE 3 : elle devra s'assurer que chaque enfant sera accompagné d'un adulte qui en sera responsable,

ARTICLE 4 : cette manifestation aura lieu le **lundi 22 avril 2019 de 10h30 à 12h00,**

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Ressources Internes N° ARR.2019.0091

Affaires générales et transversales//FT

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0091 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Malika HAZZAB.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le contrat de travail de Madame Malika HAZZAB,

Vu l'arrêté n° 2017.459, du 4 octobre 2017, portant délégation de signature à Madame Malika HAZZAB,

Considérant la nécessité, en vue de permettre au service population de pouvoir fonctionner sans grande contrainte, de donner à Madame Malika HAZZAB délégation de signature dans les conditions limitatives du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté n° 2017.459, du 4 octobre 2017, portant délégation de signature à Madame Malika HAZZAB.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Malika HAZZAB, Adjoint administratif, agent non-titulaire au service de la Population, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions fixées à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Malika HAZZAB pour les attestations de recensement.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est donnée à l'intéressée ainsi qu'a :
-Monsieur le Sous-Préfet,
-Madame la Directrice générale des services,
-Monsieur le Maire-Adjoint chargé notamment de l'administration générale, Monsieur Marcel SAINT AUBIN.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mars 2019

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique

N° ARR.2019.0092

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0092 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Stade du Bois Barrais et de son parking, rue de Conflans.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'organisation d'une course de run archery organisé par l'association « les Archers de Montigny », 17 bis rue des Genêts, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, représentée par Monsieur Guillaume ESCOTTE, son président, sur le parking et dans le stade du Bois Barrais.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'association « les Archers de Montigny », 17 bis rue des Genêts, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, représentée par Monsieur Guillaume ESCOTTE, son président, est autorisée à occuper le parking et le stade municipal du Bois Barrais, dans le cadre d'une course de run archery,

ARTICLE 2 : cet arrêté sera effectif le **samedi 6 avril 2019 de 8h30 à 17h00**,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service des sports,

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0093

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0093 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation Allée Watteau.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de reprise des trottoirs à effectuer par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, Allée Watteau à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise des trottoirs, Allée Watteau,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation piétonne sera déviée au gré de l'évolution du chantier,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **19 au 29 mars 2019**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'Entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 0391

Pôle Technique N° ARR.2019.0094

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0094 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de l'Aqueduc, rue de la Fraternité et rue de la Victoire.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de reprise de la couche de roulement à effectuer par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, rue de l'Aqueduc, rue de la Fraternité et rue de la Victoire à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement, rue de l'Aqueduc, rue de la Fraternité et rue de la Victoire.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits entre 07h30 et 17h00 (sauf services de secours).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif du **8 au 26 avril 2019**,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, la rue barrée, le stationnement interdit et la sécurisation des cheminements piétonniers, seront exécutés par l'Entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 mars 2019

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0095

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0095 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Gravet.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de raccordement électrique à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, au 2 rue Gravet à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi-chaussée pour un raccordement électrique au 2 rue Gravet,

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des Travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **12 avril au 10 mai 2019**,

ARTICLE 8 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée, la circulation alternée et l'interdiction de stationner seront exécutés par l'Entreprise BIR chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier volumes 3 et 4,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Pôle Technique

N° ARR.2019.0096

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0096 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux de branchement à l'égout public à effectuer par l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, au 26 rue Serge Launay à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour un branchement à l'égout public au 26 rue Serge Launay à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre de la voie,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif du **1er au 5 avril 2019**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise ADME chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2019.0099

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0099 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement impasse Victor Hugo.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

Vu les travaux de branchement à l'égout public à effectuer par l'entreprise SARL RDM, rue des Aubins, 78500 SARTROUVILLE, au 23 bis impasse Victor Hugo à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SARL RDM, rue des Aubins, 78500 SARTROUVILLE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour un branchement à l'égout public au 23 bis impasse Victor Hugo à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif du **2 avril 2019 pour une durée de 3 jours**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise SARL RDM chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2019.0100

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0100 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise (RD392).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SPIE CityNetworks, Parc des Bellevues – 27, 29 Avenue du Gros Chêne – CS 40080 - ERAGNY, 95612 CERGY-PONTOISE Cedex, boulevard de Pontoise à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Communauté d'agglomération du Val Parisis, 252 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SPIE CityNetworks, Parc des Bellevues – 27, 29 Avenue du Gros Chêne – CS 40080 ERAGNY, 95612 CERGY-PONTOISE est autorisée à procéder à la pose de fourreaux avec ouverture d'une fouille sur trottoir boulevard de Pontoise / angle place Kartouzou dans le cadre de l'installation d'une vidéoprotection, boulevard de Pontoise,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier en maintenant ce dernier le long des travaux et en le protégeant,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite, seront exécutés par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux qui prendra toutes dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 : cet arrêté prendra effet le **1er avril 2019** pour une durée de **5 jours**,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 mars 2019

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0101

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0101 - Arrêté réglementation la circulation et le stationnement rue Paul Cézanne et sur les allées piétonnes longeant la résidence de Val d'Oise Habitat.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de résidentialisation, à effectuer par l'Entreprise FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, rue Paul Cézanne et le long des allées piétonnes longeant la résidence de Val d'Oise Habitat à MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Pour le compte de Val d'Oise Habitat.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise FILLOUX SAS, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une clôture, rue Paul Cézanne et sur les allées piétonnes longeant la résidence de Val d'Oise Habitat à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Côté rue Paul Cézanne :
  - le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux, au fur et à mesure de l'avancée du chantier,
  - les piétons seront déviés si nécessaire, en amont et aval de la zone de travaux par les passages piétons existants,
- Côté allées piétonnes :
  - Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler,
  - La circulation piétonne sera protégée.

ARTICLE 3 : l'entreprise aura à sa charge les éventuels travaux de remise en état de l'espace public,

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire du **26 mars 2019 pour une durée de 180 jours,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation des cheminements piétonniers,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise FILLOUX SAS chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 22 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0103

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0103 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Tournier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de voirie à effectuer par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, rue Tournier (partie en impasse) à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de bitumage de la rue Tournier (partie impasse)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite entre 08h00 et 17h00 (sauf services de secours).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation d'un cheminement piétonnier,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif du **1er au 5 avril 2019**,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, la sécurisation d'un cheminement piétonnier et le stationnement interdit, seront exécutés par l'Entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0104

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0104 - Arrêté portant règlementation sur le stationnement allée Louis David.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'utilisation du parking situé allée Louis David pour le stationnement des véhicules des personnalités conviées à la rencontre francilienne de la GUSP.

ARRETE

ARTICLE 1er : afin de permettre le stationnement des personnalités conviées à la rencontre francilienne de la GUPS dans la salle René Char, le stationnement de tout véhicule sera interdit le mercredi 3 avril 2019 de 08h00 à 12h00, sur le parking situé allée Louis David.

ARTICLE 2 : l'accès et la sécurisation du parking de l'allée Louis David seront gérés par la police municipale,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le service voirie,

ARTICLE 5 : ces dispositions rentreront en vigueur **le mercredi 3 avril de 08h00 à 12h00,**

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent (service voirie),

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0105

Espaces Publics//JG

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0105 - Arrêté portant sur la règlementation du stationnement et de la circulation rue Gustave Courbet.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux d'élagage des arbres à effectuer par l'Entreprise SPORT ET PAYSAGE, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, rue Gustave Courbet à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise Sport et Paysage, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux d'élagage des arbres, rue Gustave Courbet à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit face au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera effectif à compter **du lundi 1er avril 2019 pour une durée de 4 semaines,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, pour la protection de l'intervention, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SPORT ET PAYSAGE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique

N° ARR.2019.0106

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0106 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement pour des travaux de branchement à l'égout public au 2 rue des Glaises.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise BLSR, 60 rue Diderot, 78800 HOUILLES, au 2 rue des Glaises à Montigny-Lès-Cormeilles.

Pour le compte de Monsieur SERGENT, 2 rue des Glaises, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise BLSR, 60 rue Diderot, 78800 HOUILLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour des travaux de branchement à l'égout public au 2 rue des Glaises à Montigny-Lès-Cormeilles

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation sera interdite à tout véhicule sauf riverains et services de secours,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise et la rue de la Halte,

ARTICLE 3 : Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera effectif du **1er avril 2019 pour une durée de 8 jours**,

ARTICLE 5 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la rue barrée, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise BLSR qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2019.0107

Affaires générales et transversales//FT

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0107 - Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature à Madame Nicole BARIN.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu les articles L.2122-30, R.2122-8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil,

Vu les arrêtés statutaires de Madame Nicole BARIN, agent titulaire,

Considérant la nécessité, en vue de permettre au service Population de pouvoir fonctionner sans grande contrainte, de donner à Madame Nicole BARIN, délégation de signature dans les conditions limitatives du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines relatifs à l'état civil et aux affaires générales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature est donnée à Madame Nicole BARIN, Adjoint administratif, agent titulaire, pour la certification matérielle et conforme des pièces, originaux et documents présentées à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions fixées à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales. A cet effet, pourront ainsi être délivrées des copies certifiées conformes à destination des autorités étrangères. Délégation également pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil.

ARTICLE 2 : Ampliation de l'arrêté est donné à l'intéressée ainsi qu'à :

-Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
-Monsieur le Procureur de la République,
-Madame la Directrice Générale des services,
-Monsieur Marcel SAINT-AUBIN, Maire-adjoint chargé notamment de l'administration générale,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 mars 2019.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique N° ARR.2019.0108

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0108 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un raccordement au réseau public, 207 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un raccordement au réseau public au 207 rue du Général de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par des hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **15 avril 2019 pour une durée de 5 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des piétons et la circulation alternée seront exécutés par l'Entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et du Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mars 2019

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2019.0110

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0110 - Arrêté portant sur le carnaval organisé par la ville le samedi 25 mai 2019.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des participants au défilé organisé par le service Enfance dans le cadre du carnaval et selon le parcours joint,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service enfance est autorisé à organiser un défilé selon le parcours défini à l'article 2,

ARTICLE 2 : Le parcours emprunté (3 heures environ) est le suivant :

- 10h30 : rassemblement rue Gustave Courbet
- 11h00 : départ du cortège

Itinéraire suivi : rue Auguste Renoir, avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, rue Vincent Van Gogh, rue des 24 Arpents.
Le contournement des sites pourra se faire par le chemin de la Mare Epineuse, le boulevard Bordier d'un côté ou par la rue de la République de l'autre côté,

- 12h30 : Arrivée à l'école Paul Bert

- 13h00 : fin de la manifestation

ARTICLE 3 : En raison du nombre de participants attendus, le défilé progressera sur les chaussées des rues précitées. Aussi, la circulation sera interdite sur ces voies au fur et à mesure de l'avancée des participants et les véhicules seront déviés par la rue Horace Vernet, la rue du Plessis Bouchard, l'avenue des Frances, la rue Victor Hugo, la rue Paul Cézanne, la rue Pasteur, la rue Alfred de Musset et l'allée Watteau,

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- rue Gustave Courbet et rue Auguste Renoir entre 10h30 et 11h30
- avenue Aristide Maillol entre 11h00 et 12h00
- rue des 24 Arpents entre 11h30 et 12h30

Une information des riverains par avis dans les boîtes aux lettres sera faite par le service Enfance

ARTICLE 5 : Le service Enfance devra s'assurer de la sécurité des participants au défilé par la présence en nombre suffisant d'accompagnateurs par référence à l'article R 227-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des services de police et des deux agents de surveillance de domaine public.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est exécutoire **le samedi 25 mai 2019 de 10h30 à 13h00**,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur les sites par le service Enfance,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 - VILLE

Pôle Technique

N° ARR.2019.0111

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0111 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci, rue Auguste Renoir.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,
Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation du salon du numérique par le service jeunesse de la ville, qui se déroulera du jeudi 18 au dimanche 21 avril 2019,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le service jeunesse est autorisé à occuper le quai de déchargement de la salle Léonard de Vinci afin d'organiser le salon du numérique,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,
ARTICLE 3 : ces dispositions rentreront en vigueur du **jeudi 18 avril 2019 à 9h30 au dimanche 21 avril à 18h00,**

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service jeunesse.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2019.0112

Espaces Publics//ST

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2019.0112 - Arrêté portant autorisation sur la circulation et l'arrêt momentané d'un petit train routier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R. 411.25 et R. 411.26 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande des cars Lacroix,

Considérant que dans le cadre du carnaval, un petit train appartenant aux Cars Lacroix, 53 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, va suivre le défilé de la rue Gustave Courbet à l'école Paul Bert, conformément au plan susvisé, il convient d'autoriser sa circulation et ses arrêts,

Pour le compte de la ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1 : le petit train routier est autorisé à emprunter les voies suivantes et à y effectuer des arrêts momentanés:
Départ rue Gustave Courbet puis les voies empruntées sont les suivantes :

- Rue Auguste Renoir
- Avenue Aristide Maillol
- Avenue des Frances (traversée du rond point François Mitterrand)
- Avenue Aristide Maillol
- Rue Guy de Maupassant
- Rue Vincent Van Gogh
- Rue des 24 Arpents,
- arrivée à l'école Paul Bert,

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet le **samedi 25 mai 2019 de 10h30 à 13h00**,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mars 2019

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370